



## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

BP 96, Dschang (Cameroun) – Tél./Fax (237) 233 45 13 81 – Website : <http://www.univ-dschang.org>. E-mail: [udsrectorat@univ-dschang.org](mailto:udsrectorat@univ-dschang.org)

## UNIVERSITE DE DSCHANG

(UDs)

\*\*\*\*\*

## APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 14/AONO/CIPM-UDs/2020 DU ..... 2020

**POUR LA REHABILITATION DES SALLES DE COURS, SALLES DE TD, AMPHITHEATRE ET ATELIERS (CONSTRUCTION, AGRANDISSEMENT, RENOVATION DES BATIMENTS DESTINES A DES SALLES DE CLASSES ET AUTRES LOCAUX DESTINES A L'ENSEIGNEMENT, L'AMENAGEMENT DES POINTS DE LAVAGE DES MAINS (TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE CLOTURE DE TERRAIN), L'ACQUISITION DES MASQUES, THERMO FLASH ET GELS DESINFECTANT (ACHAT DE VACCINS OU TESTS ET AUTRES PREVENTIONS ET TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BLOCS TOILETTES/REHABILITATIONS (CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, RENOVATION DES RESEAUX TELEPHONIQUES ET MEDIAS) EN VUE DE L'HYGIENE ET SALUBRITE AU SEIN DES CAMPUS DE L'UNIVERSITE DE DSCHANG EN PROCEDURE D'URGENCE**

\*\*\*\*\*

**FINANCEMENT : Fonds Spécial de Solidarité Nationale contre le Coronavirus et ses répercussions économiques et sociales (CAS COVID-19) Exercice 2020 et suivants**

DOTATION : 106 065 000 FCFA

\*\*\*\*\*

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

\*\*\*\*\*

## PRELIMINAIRES

Dans le présent document les définitions suivantes sont retenues :

**Administration** : Tout intervenant dans le Marché sur le plan administratif pour le compte de l'Université de Dschang.

**Entrepreneur** : Cocontractant du Maître d'ouvrage, personne physique ou morale chargée de l'exécution des travaux.

<b>CCAP</b>	: Cahier des Clauses Administratives Particulières
<b>CCTP</b>	: Cahier des Clauses Techniques Particulières
<b>RGAO</b>	: Règlement Général de l'Appel d'Offres
<b>RPAO</b>	: Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
<b>BPU</b>	: Bordereau des Prix Unitaires
<b>DTU</b>	: Documents Techniques Unifiés
<b>UTE</b>	: Union Technique de l'Electricité
<b>CSTB</b>	: Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
<b>REEF</b>	: Recueil des Eléments utiles à l'Etablissement et à l'Exécution des projets et marchés de bâtiments en France
<b>BET</b>	: Bureau d'Etude Technique
<b>CTB</b>	: Centre Technique du Bois
<b>VRD</b>	: Voirie et Réseaux Divers
<b>AFNOR</b>	: Association Française de Normalisation
<b>UDs</b>	: Université de Dschang
<b>DIPD</b>	: Direction / Directeur des Infrastructures, de la Planification et du Développement
<b>DAAF</b>	: Direction / Directeur des Affaires Administratives et Financières
<b>CF</b>	: Contrôle / Contrôleur Financier
<b>AC</b>	: Agence / Agent Comptable
<b>C/DPD</b>	: Chef de la Division de la Planification et du Développement
<b>SCE</b>	: Service de la Construction et des Equipements
<b>DDMINTP</b>	: Délégué Départemental du ministère des Travaux Publics
<b>ARMP</b>	: Agence de Régulation des Marchés Publics.

## **Sommaire**

1 - Avis d'Appel d'Offres .....
2 - Modèle de Soumission .....
3 - RGAO .....
4- RPAO .....
5 - CCAP .....
6 - CCTP .....
7 – Cadre du sous Détail des Prix .....
8 – Cadre du Bordereau des Prix Unitaires .....
9 - Cadre du Devis Estimatif .....
10- Le projet de Marché .....
11- Plans Techniques et autres documents graphiques .....

REPUBLICQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

UNIVERSITE DE DSCHANG

Scholae Thesaurus Dschangensis Ibi Cordum

RECTORAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

BP 96, Dschang (Cameroun) – Tél./Fax (237) 233 45 13 81 – Website : <http://www.univ-dschang.org>. E-mail: [udsrectorat@univ-dschang.org](mailto:udsrectorat@univ-dschang.org)



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

UNIVERSITY OF DSCHANG

Scholae Thesaurus Dschangensis Ibi Cordum

CHANCERY



UNIVERSITE DE DSCHANG

(UDs)

\*\*\*\*\*

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 014/AONO/CIPM-UDs/2020Of dy 21/10/2020

POUR LA REHABILITATION DES SALLES DE COURS, SALLES DE TD,  
AMPHITHEATRE ET ATELIERS (CONSTRUCTION, AGRANDISSEMENT,  
RENOVATION DES BATIMENTS DESTINES A DES SALLES DE CLASSES ET AUTRES  
LOCAUX DESTINES A L'ENSEIGNEMENT, L'AMENAGEMENT DES POINTS DE  
LAVAGE DES MAINS (TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE CLOTURE DE TERRAIN),  
L'ACQUISITION DES MASQUES, THERMO FLASH ET GELS DESINFECTANT (ACHAT  
DE VACCINS OU TESTS ET AUTRES PREVENTIONS ET TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION DES BLOCS TOILETTES/REHABILITATIONS (CONSTRUCTION,  
AMENAGEMENT, RENOVATION DES RESEAUX TELEPHONIQUES ET MEDIAS) EN  
VUE DE L'HYGIENE ET SALUBRITE AU SEIN DES CAMPUS DE L'UNIVERSITE DE  
DSCHANG EN PROCEDURE D'URGENCE

\*\*\*\*\*

FINANCEMENT : Fonds Spécial de Solidarité Nationale contre le Coronavirus et ses  
répercussions économiques et sociales (CAS COVID-19) Exercice 2020 et  
suivants

DOTATION : 106 065 000 FCFA

\*\*\*\*\*

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

\*\*\*\*\*

Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres

**UNIVERSITE DE DSCHANG (UDs)**  
**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)**  
**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
**N° 014/AONO/CIPM-UDs/2020Of dy 21/10/2020**

**POUR LA REHABILITATION DES SALLES DE COURS, SALLES DE TD,  
AMPHITHEATRE ET ATELIERS (CONSTRUCTION, AGRANDISSEMENT,  
RENOVATION DES BATIMENTS DESTINES A DES SALLES DE CLASSES ET AUTRES  
LOCAUX DESTINES A L'ENSEIGNEMENT, L'AMENAGEMENT DES POINTS DE  
LAVAGE DES MAINS (TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE CLOTURE DE TERRAIN),  
L'ACQUISITION DES MASQUES, THERMO FLASH ET GELS DESINFECTANT (ACHAT  
DE VACCINS OU TESTS ET AUTRES PREVENTIONS ET TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION DES BLOCS TOILETTES/REHABILITATIONS (CONSTRUCTION,  
AMENAGEMENT, RENOVATION DES RESEAUX TELEPHONIQUES ET MEDIAS) EN  
VUE DE L'HYGIENE ET SALUBRITE AU SEIN DES CAMPUS DE L'UNIVERSITE DE  
DSCHANG EN PROCEDURE D'URGENCE**



**1- OBJET :**

Le Recteur de l'Université de Dschang (Maitre d'Ouvrage) lance en procédure d'urgence pour le compte de cette Institution, un appel d'offres national ouvert pour la réhabilitation des salles de cours, salles de td, amphithéâtre et ateliers (construction, agrandissement, rénovation des bâtiments destinés à des salles de classes et autres locaux destinés à l'enseignement, l'aménagement des points de lavage des mains (travaux d'aménagement et de clôture de terrain), l'acquisition des masques, thermo flash et gels désinfectant (achat de vaccins ou tests et autres préventions et travaux de construction des blocs toilettes/réhabilitations (construction, aménagement, rénovation des réseaux téléphoniques et médias) en vue de l'hygiène et salubrité au sein des campus de l'Université de Dschang l'hygiène et salubrité des campus de l'université de Dschang (en procédure d'urgence)

**2- PARTICIPATION**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte, à égalité de conditions, aux entreprises de droit Camerounais exerçant dans le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP).

**3- FINANCEMENT**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Fonds Spécial de Solidarité Nationale contre le Coronavirus et ses répercussions économiques et sociales (CAS COVID-19) Exercice 2020 et suivants

DOTATION : 106 065 000 FCFA

**4- CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux comprennent, de façon non exhaustive :

- I. Tâche 1 : Réhabilitation des salles de cours, salles de TD, amphithéâtre et ateliers (construction, agrandissement, rénovation des bâtiments destinés à des salles de classes et autres locaux destinés à l'enseignement
  - Les travaux de maçonnerie ;
  - Les travaux de réfections des murs et de sols ;
  - Les travaux d'étanchéité ;
  - Les travaux d'électricité ;
  - Les travaux de peinture ;
  - Les travaux de menuiserie.
- II. Tâche 2 : Aménagement des points de lavage des mains (travaux d'aménagement et de clôture de terrain)
- III. Tâche 3 : Acquisition des masques, thermo flash et gels désinfectant (Achat de vaccins ou tests et autres préventions)
- IV. Tâche 4 : Travaux de construction des blocs toilettes/réhabilitations (construction, aménagement, rénovation des réseaux téléphoniques et médias)
  - Travaux préparatoires ;

- Terrassements généraux ;
- Travaux de fondations ;
- Travaux de superstructure ;
- Travaux de maçonnerie ;
- Travaux de toiture ;
- Travaux de carrelage ;
- Travaux d'assainissement ;
- Réseaux d'électricité et de sécurité ;
- Travaux de plomberie ;
- Travaux de peinture.

#### **5 - CONSULTATION ET RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté gratuitement aux heures ouvrables à la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics (SIGAMP) de l'Université de Dschang, BP 96 DSCHANG, dès publication du présent Avis (porte 114). Il peut être retiré à la même adresse dès publication du présent Avis, sur présentation d'un bordereau de versement de la somme non remboursable de cent vingt mille (120 000) Francs CFA, payable dans une Agence BICEC, au « Compte Spécial CAS-ARMP N°97568660001-28 », représentant les frais d'achat du dossier.

#### **6 - DEPOT DES OFFRES**

Les offres rédigées en français ou en anglais en six (06) exemplaires dont un original et cinq (05) copies marqués comme tels, conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, devront être déposées à la SIGAMP de l'Université de Dschang, BP 96 Dschang (Porte 114) du Bâtiment abritant le Rectorat au plus tard le **11/11/2020 à 14 heures précises**.

Les plis fermés contenant les offres ne devront porter que la mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
**N° 014/AONO/CIPM-UDs/2020 Of dy 21/10/2020**  
**POUR LA REHABILITATION DES SALLES DE COURS, SALLES DE TD,**  
**AMPHITHÉATRE ET ATELIERS (CONSTRUCTION, AGRANDISSEMENT,**  
**RENOVATION DES BÂTIMENTS DESTINÉS À DES SALLES DE CLASSES ET AUTRES**  
**LOCAUX DESTINÉS À L'ENSEIGNEMENT, L'AMÉNAGEMENT DES POINTS DE**  
**LAVAGE DES MAINS (TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE CLÔTURE DE TERRAIN),**  
**L'ACQUISITION DES MASQUES, THERMO FLASH ET GELS DÉSINFECTANT (ACHAT**  
**DE VACCINS OU TESTS ET AUTRES PRÉVENTIONS ET TRAVAUX DE**  
**CONSTRUCTION DES BLOCS TOILETTES/REHABILITATIONS (CONSTRUCTION,**  
**AMÉNAGEMENT, RENOVATION DES RÉSEAUX TELEPHONIQUES ET MEDIAS) EN**  
**VUE DE L'HYGIÈNE ET SALUBRITÉ AU SEIN DES CAMPUS DE L'UNIVERSITÉ DE**  
**DSCHANG EN PROCÉDURE D'URGENCE**  
**(A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement)**



#### **7 - RECEVABILITÉ DES OFFRES**

Les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant de **deux millions cent vingt un mille trois cent (2 121 300) Francs CFA** délivrée par une Institution Financière agréée par le Ministre en charge des Finances.

La validité de cette caution sera de cent vingt (120) jours, à compter de la date limite de dépôt des offres. Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément au listing prévu au Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois.

#### **8 - OUVERTURE DES OFFRES**

L'ouverture des offres sera effectuée **11/11/2020 à 15 heures précises**, dans la Salle des Actes du Rectorat de l'Université de Dschang, par la Commission Interne de Passation des Marchés (**CIPM**) de l'Université de Dschang, siégeant en présence des soumissionnaires qui le désirent ou de leurs représentants délibérément mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

#### **9 – DELAI D'EXECUTION**

Le délai d'exécution de la maîtrise d'œuvre, ne devra pas excéder **trois (03) mois**, à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le début d'exécution des prestations.

#### **10- PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION**

##### **10-1 Critères éliminatoires**

- 1° - Figurer sur la liste des entreprises suspendues de la commande publique par l'ARMP ;
- 2° - 3° - Pièces administratives absentes ou non conformes ou non régularisées dans les 48 heures ;
- 4° - Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- 5° - Dossier ayant obtenu moins de quatre-vingt pour cent (80%) de « oui » dans l'évaluation des critères essentiels ;
- 6° - Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- 7° - Non-conformité d'un équipement ;
- 8° - Absence de la caution de soumission ;
- 9° - Offre financière incomplète.

##### **10-2 Critères essentiels**

L'offre technique de chaque soumissionnaire sera évaluée suivant une notation binaire sur les critères suivants :

- 1° - Présentation de l'offre ;
- 2° - Capacité de préfinancement : accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières ;
- 3° - Prestations similaires réalisées pour le lot choisi ;
- 4° - Personnel ;
- 5° - Matériel ;
- 6° - Programme d'exécution.



#### **11- NOMBRE DE LOTS**

Le présent dossier d'Appel d'Offres est constitué d'un lot unique.

#### **12- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date limite fixée pour le dépôt de ces dernières.

#### **13- ATTRIBUTION DU MARCHE**

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre techniquement qualifiée, est le moins disant.

#### **14-VISITE DU SITE**

La visite du site, à effectuer après l'achat du Dossier d'Appel d'Offres, devra donner lieu à la production d'un rapport de visite du site assorti éventuellement des prises de vues réalisées sur le terrain.

#### **15- ADDITIF**

Le Recteur de l'Université de Dschang (Maître d'Ouvrage et Autorité contractante) se réserve le droit d'apporter des modifications à cet appel à concurrence qui pourra être consulté sur le site officiel des marchés publics (JDM) édité par l'ARMP.

#### **16 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les renseignements complémentaires d'ordre technique et général peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la SIGAMP, Porte 114 du Bâtiment abritant le Rectorat de l'Université de Dschang.

Dschang, le 21 OCT 2020

**Ampliations :**

- Journaux habilités à publier les annonces légales
- ARMP
- MINIMAP/Ouest
- CIPM/UDs
- AC/UDs
- CFS/UDs
- SIC/UDS
- Affichage
- Chrono
- Archives

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE DE DSCHANG





Pr. Roger TSAFACK NANFOSSO

REPUBLIC OF CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

UNIVERSITE DE DSCHANG  
*Scholae Thesaurus Dschangensis Ibi Cordum*

RECTORAT



REPUBLIC OF CAMEROUN  
Peace - Work - Fatherland

UNIVERSITY OF DSCHANG  
*Scholae Thesaurus Dschangensis Ibi Cordum*  
CHANCELLERY

BP 96, Dschang (Cameroon) Tel/Fax (237) 233.45.13.81 – Website : <http://www.univ-dschang.org> E-mail : [udrectorat@univ-dschang.org](mailto:udrectorat@univ-dschang.org)

## INTERNAL COMMISSION FOR CONTRACTS AWARD

UNIVERSITY OF DSCHANG

(UDs)



### OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS

N° 14/AONO/CIPM-UDS/2020 OF OCTOBER 21, 2020

FOR REHABILITATING LECTURE ROOMS, TUTORIAL ROOMS, AMPHITHEATERS AND WORKSHOPS  
(CONSTRUCTION, ENLARGEMENT, RENOVATION OF BUILDING INTENDED FOR CLASS ROOMS AND  
OTHER BUILDINGS) earmarked for TEACHING, SETTING UP OF HAND WASHING DESIGNS (REVAMPING  
AND FENCING OF LAND), ACQUISITION OF MASKS, THERMO FLASH AND DISINFECTION GEL (PURCHASE  
OF VACCINES OR TESTS AND OTHER PREVENTIVES AND THE CONSTRUCTION OF THE TOILET  
BLOCK/REHABILITATION (CONSTRUCTION, REVAMPING, RENOVATION OF TELEPHONE AND MEDIA  
NETWORKS) TO ENSURE HYGIENE AND SANITATION WITHIN THE CAMPUS OF THE UNIVERSITY OF  
DSCHANG

BY URGENT PROCEDURE

FUNDING: SPECIAL NATIONAL SOLIDARITY FUND FOR FIGHTING THE CORONA  
VIRUS AND ITS REPERCUSSIONS AT THE ECONOMIC AND SOCIAL LEVELS (CASE OF  
COVID-19) 2020 PHYSICAL YEAR AND BEYOND

BUDGET HEAD:

ALLOCATION: 106 065 000 CFAF

\*\*\*\*\*

## CALL FOR TENDERS FILE

\*\*\*\*\*

Document 1: Call for Tenders



## UNIVERSITY OF DSCHANG

### INTERNAL COMMISSION FOR CONTRACTS AWARD

#### OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS

N° 14/AONO/CIPM-UDS/2020 OF OCTOBER 21, 2020

FOR REHABILITATING LECTURE ROOMS, TUTORIAL ROOMS, AMPHITHEATERS AND WORKSHOPS (CONSTRUCTION, ENLARGEMENT, RENOVATION OF BUILDING INTENDED FOR CLASS ROOMS AND OTHER BUILDINGS EARMARKED FOR TEACHING, SETTING UP OF HAND WASHING DESIGNS (REVAMPING AND FENCING OF LAND), ACQUISITION OF MASKS, THERMO FLASH AND DISINFECTION GEL (PURCHASE OF VACCINES OR TESTS AND OTHER PREVENTIVES AND THE CONSTRUCTION OF THE TOILET BLOCK/REHABILITATION (CONSTRUCTION, REVAMPING, RENOVATION OF TELEPHONE AND MEDIA NETWORKS) TO ENSURE HYGIENE AND SANITATION WITHIN THE CAMPUS OF THE UNIVERSITY OF DSCHANG

#### BY URGENT PROCEDURE

##### 1 - SUBJECT

The Vice-Chancellor of the University of Dschang (Contracting Authority) hereby launches on behalf of his *Institution*, an Open National Call for rehabilitating lecture rooms, tutorial rooms, amphitheaters and workshops (construction, enlargement, renovation of building intended for class rooms and other buildings earmarked for teaching, setting up of hand washing designs (revamping and fencing of land), acquisition of masks, thermo flash and disinfecting gel (purchase of vaccines or tests and other preventives and the construction of the toilet block/rehabilitation (construction, revamping, renovation of telephone and media networks) to ensure hygiene and sanitation within the campus of the university of Dschang (by urgent procedure)

##### 2 - PARTICIPATION

Participation in the Call for Tenders is open under equal conditions to enterprises operating under the Cameroonian law in the building sector and public works.

##### 3- FUNDING

Special national solidarity fund for fighting the corona virus and its repercussion and economic and social levels (CAS COVID -19) 2020 fiscal year and beyond

ALLOCATION 106 065 000 CFAF

##### 4- NATURE OF SERVICES:

Services comprise among other things:

- Task 1: rehabilitating lecture rooms, tutorial rooms, amphitheaters and workshops (construction, enlargement renovating buildings intended for lecture rooms and other buildings earmarked for classes;

- Constructions works

- Repairs of walls and floor

- Waterproofing works

- Electrification

- Painting

- Carpentry works.

Task 2: setting up of designs for hand washing (setting up of design and fencing)

- Task 3: acquisition of masks, thermo flash and disinfecting gel, purchase of vaccines or test and other preventives
- Task 4: construction of toilet blocks/rehabilitation (construction, revamping, renovation of telephone and media networks)
- Preparatory works
- General leveling
- Foundation works
- Super structure works
- Construction works
- Roofing
- Tiling
- Drainage
- Electricity and security networks
- Plumbing
- Painting

#### **5- CONSULTATION AND ACQUISITION OF TENDER FILES**

The Tender file can be freely consulted during working hours at the Internal Structure for the Administrative Management of Public Contracts of the University of Dschang PO Box 96 Dschang as soon as this Tender is published (room 114) upon presentation of a payment receipt of a non-refundable sum of one hundred and twenty thousand (120.000) CFAF, at any BICEC Branch, in to the account "Compte spécial CAS-ARMP N° 97568660001-28" being charges for the file.

#### **6 - SUBMISSION OF FILES**

Tenders written in French or English in six (06) copies (one original and five (05) copies marked at such, in conformity with prescriptions of the tender file, should be submitted at the Administrative Management of Public Contracts of the University of Dschang room 114 of the Chancellery building, latest 11/11/2020 at 2pm prompt.

Sealed files containing the tenders should only bear the following:

**OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS**  
**N° 14/AONO/CIPM-UDS/2020 OF OCTOBER 21, 2020**  
**FOR REHABILITATING LECTURE ROOMS, TUTORIAL ROOMS, AMPHITHEATERS  
 AND WORKSHOPS (CONSTRUCTION, ENLARGEMENT, RENOVATION OF BUILDING  
 INTENDED FOR CLASS ROOMS AND OTHER BUILDINGS EARMARKED FOR  
 TEACHING, SETTING UP OF HAND WASHING DESIGNS (REVAMPING AND FENCING  
 OF LAND), ACQUISITION OF MASKS, THERMO FLASH AND DISINFECTING  
 GEL (PURCHASE OF VACCINES OR TESTS AND OTHER PREVENTIVES AND THE  
 CONSTRUCTION OF THE TOILET BLOCK/REHABILITATION (CONSTRUCTION,  
 REVAMPING, RENOVATION OF TELEPHONE AND MEDIA NETWORKS) TO ENSURE  
 HYGIENE AND SANITATION WITHIN THE CAMPUS OF THE UNIVERSITY OF  
 DSCHANG**  
**BY URGENT PROCEDURE**  
**(To be disclosed only during the opening session)**

#### **7- ACCEPTABILITY OF FILES**

The bids shall be accompanied by a submission caution of two million one hundred and twenty one thousand three hundred (2.121.300) CFAF issued by a first class bank authorized by the Minister of



Finance. The validity of the caution shall be one hundred and twenty (120) days from the date of submission of tenders. To avoid rejection, the required administrative documents should be imperatively produced in original copies or true copies certified by the issuing office, in conformity with items contained in the particular regulations of the call for Tenders, and must be less than three (03) months old.

## **8 – OPENING OF FILES**

The opening of files shall be done on 11/11/2020 at 3pm prompt, in the Conference hall of the Chancellery of the University of Dschang, by the Internal Commission for Public Contracts Award of the University of Dschang, in the presence of bidders who so wish, or their duly mandated representatives having perfect mastery of the tender concerned.

## **9 – EXECUTION DEADLINE**

The execution deadline fixed by the contracting authority shall not be beyond three (3) months from the date of notification of service order prescribing the beginning of the work.

## **10- MAIN EVALUATION CRITERIA**

### **10-1 Eliminatory criteria**

1. featuring in the list of enterprises suspended from public contracts by the Public Contract
2. Regulatory Agency;
3. Absence of administrative documents or not conformed or non-regularized within 48 hours;
4. False declaration or falsified documents;
5. File having obtained less than seventy percent (70%) "Yes" in the evaluation of the central criteria;
6. Absence of quantified unitary price in the financial bid;
7. Non conformatity of an equipment;
8. Absence of a security submission;
9. Incomplete financial offer

### **10-2 Essential criteria:**

The technical aspect of each bid shall be evaluated following a binary marking based on the following criteria:

- 1) Presentation of the bid;
- 2) Prefunding capacity - access to a credit line or other financial resources;
- 3) Similar works done;
- 4) Staff;
- 5) Building materials;
- 6) Execution programme.

Only the technical bids having obtained at least seventy (70) % "yes" in the evaluation shall be returned for the process to continue. Within the framework of this contract award the references of the promoter or engineers of a company newly constituted shall replace that of the moral individual if the latter does not yet have a number of required years of experience or references. (Referred to articles 2 and 97 of the public contracts code of June 20<sup>th</sup> 2018)

## **11- NUMBER OF LOTS**

This Call for Tenders is made up of a single lot

## **12- DURATION VALIDITY OF TENDERS**

Bidders remain committed to their Bids for a period of ninety (90) days from the deadline fixed for their submission.

## **13- AWARD OF CONTRACT**

The contract shall be attributed to the bidder whose technical aspect is the most advantageous.



#### 14- SITE VISIT

The site visit to take place after the purchase of the Tender file shall be accompanied by a declaration of honor and a site visit report with pictures.

#### 15- ADDITIONAL INFORMATION

The Vice-Chancellor of the University of Dschang (Contracting Authority) has the right to bring any modification to this call which can be consulted on the official site of public contracts edited by the Public Contracts Regulatory Agency

#### 16- COMPLIMENTARY INFORMATION

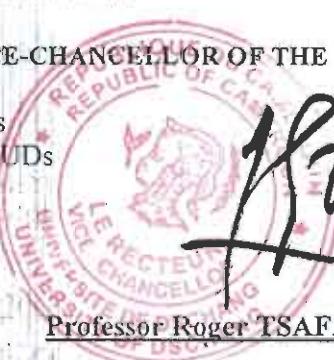
Complimentary information of technical and general nature can be obtained during working hours in the administrative office in charge of public contracts room 114 of the Chancellery of the University of Dschang

#### Copies:

- News paper competent for legal announcements
- ARMP
- ICPCA UDs
- Accounting Officer UDs
- Specialized Financial Controller UDs
- Information and Conference Service UDs
- Notice board
- Archives

Done in Dschang, on

21 OCT 2008



Professor Roger TSAFACK NANFOSSO

*Roger Tsafack Nanfoso*



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
BP 96, Dschang (Cameroun) – Tél./Fax (237) 233 45 13 81 – Website : <http://www.univ-dschang.org>. E-mail: [udsrectorat@univ-dschang.org](mailto:udsrectorat@univ-dschang.org)

UNIVERSITE DE DSCHANG  
(UDs)

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° ...../AONO/CIPM-UDs/2020 DU ..... 2020

**POUR LA REHABILITATION DES SALLES DE COURS, SALLES DE TD, AMPHITHEATRE ET ATELIERS (CONSTRUCTION, AGRANDISSEMENT, RENOVATION DES BATIMENTS DESTINES A DES SALLES DE CLASSES ET AUTRES LOCAUX DESTINES A L'ENSEIGNEMENT, L'AMENAGEMENT DES POINTS DE LAVAGE DES MAINS (TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE CLOTURE DE TERRAIN), L'ACQUISITION DES MASQUES, THERMO FLASH ET GELS DESINFECTANT (ACHAT DE VACCINS OU TESTS ET AUTRES PREVENTIONS ET TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BLOCS TOILETTES/REHABILITATIONS (CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, RENOVATION DES RESEAUX TELEPHONIQUES ET MEDIAS) EN VUE DE L'HYGIENE ET SALUBRITE AU SEIN DES CAMPUS DE L'UNIVERSITE DE DSCHANG EN PROCEDURE D'URGENCE**

\*\*\*\*\*

**FINANCEMENT** : Fonds Spécial de Solidarité Nationale contre le Coronavirus et ses répercussions économiques et sociales (CAS COVID-19) Exercice 2020 et suivants  
DOTATION : 106 065 000 FCFA

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

\*\*\*\*\*

## **Table des Matières**

A. Généralités .....	
Article 1 : Portée de la soumission.....	
Article 2 : Financement.....	
Article 3 : Fraude et corruption.....	
Article 4 : Candidats admis à concourir .....	
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....	
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....	
Article 7 : Visite du site des travaux .....	
B. Dossier d'Appel d'Offres.....	
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres .....	
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours .....	
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	
C. Préparation des offres.....	
Article 11 : Frais de soumission.....	
Article 12 : Langue de l'offre .....	
Article 13 : Documents constituant l'offre.....	
Article 14 : Montant de l'offre .....	
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement .....	
Article 16 : Validité des offres .....	
Article 17 : Caution de soumission .....	
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires .....	
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres .....	
Article 20 : Forme et signature de l'offre.....	
D. Dépôt des offres.....	
Article 21 : Cachetage et marquage des offres.....	
Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres .....	
Article 23 : Offres hors délai.....	
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres .....	
E. Ouverture des plis et évaluation des offres .....	
Article 25 : Ouverture des plis et recours.....	
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure.....	
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage .....	
Article 28 : Détermination de la conformité des offres.....	
Article 29 : Qualification du soumissionnaire .....	
Article 30 : Correction des erreurs .....	
Article 31 : Conversion en une seule monnaie.....	
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier.....	
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux .....	
F. Attribution du Marché .....	
Article 34 : Attribution.....	
Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure .....	
Article 36 : Notification de l'attribution du marché.....	
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours .....	
Article 38 : Signature du marché .....	
Article 39 : Cautionnement définitif .....	

## Règlement Général de l'Appel d'Offres

### A. Généralités

- 1.1. Le Recteur de l'Université de Dschang, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé l'"Autorité Contractante", lance un Appel d'Offres pour des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.  
En vertu de ce principe :
  - a. Les définitions ci-après sont admises:
    - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
    - ii. Se livre à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
    - iii. Sont considérées comme des "Pratiques collusives", toutes formes d'ententes entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
    - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
  - b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
  - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
  - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
  - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
  - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est
    - (i) juridiquement et financièrement autonome,
    - (ii) administrée selon les règles du droit commercial et
    - (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

- 5.1 Les matériaux, les matériels du prestataire, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
  - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
  - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

  - i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
  - iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
  - b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 6.2. Le Ministre des Marchés Publics, Autorité des marchés publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initié, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
  - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
  - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
  - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
  - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

#### **Article 7 : Visite du site des travaux**

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

#### **B. Dossier d'Appel d'Offres**

#### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

- 8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce N°0 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce N°1 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce N°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce N°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce N°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce N°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce N° 6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce N°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce N°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce N°9 Les formulaires et les modèles à utiliser

- a. Le cadre du planning d'exécution ;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de lettre de soumission ;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

Pièce N° 10 Les documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;

- a. Modèle de marché ;

Pièce N° 11 Etudes préalables ;

Pièce N° 12 La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

#### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :
- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
  - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
    - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
    - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
    - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
    - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle
      - (i) est juridiquement et financièrement autonome,
      - (ii) est administrée selon les règles du droit commercial et
      - (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

- 5.1. Les matériaux, les matériels du prestataire, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
  - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

## **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

- 10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.
- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## **C. Préparation des offres**

### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### **Article 13 : Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### *a. Volume 1 : Dossier administratif*

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

#### *b. Volume 2 : Offre technique*

##### *b.1. Les renseignements sur les qualifications*

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

##### *b.2. Méthodologie*

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

*b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

*b.4. Commentaires (facultatifs)*

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

*c. Volume 3 : Offre financière*

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article

17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

- 13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

**Article 14 : Montant de l'offre**

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

- 14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

- 14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

## **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4 L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et le Prestataire de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

## **Article 16 : Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### **Article 17 : Caution de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.  
iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

#### **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord classifier la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes

techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disant.

- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

#### **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

#### **D. Dépôt des offres**

#### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

- 21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
  - b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.
- 21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

#### **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

- 22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

#### **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

#### **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

- 24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT ou « MODIFICATION ».
- 24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

## E. Ouverture des plis et évaluation des offres

### Article 25 : Ouverture des plis et recours

- 25.1. 25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.
- Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.
- L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

### Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs aux Marchés publics]
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son Offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou à l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage**

- 27.1. 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous- commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

- 28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
  - i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
  - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
  - iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des

offres.

#### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 30 : Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
  - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
  - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
  - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

## **F. Attribution du Marché**

### **Article 34 : Attribution**

- 34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.
- 34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.
- 34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins-disante et remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation.

### **Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'Autorité des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

## **Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à le Prestataire au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

## **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

- 37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

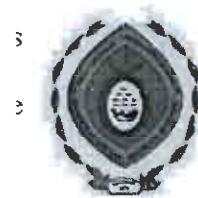
Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

## **Article 38 : Signature du marché**

- 38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.
- 38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.
- 38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

## **Article 39 : Cautionnement définitif**

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TICdu marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.UNIVERSITE DE DSCHANG

(UDs)

\*\*\*\*\*

## APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ...../AONO/CIPM-UDs/2020 DU ..... 2020

POUR LA REHABILITATION DES SALLES DE COURS, SALLES DE TD, AMPHITHEATRE ET ATELIERS (CONSTRUCTION, AGRANDISSEMENT, RENOVATION DES BATIMENTS DESTINES A DES SALLES DE CLASSES ET AUTRES LOCAUX DESTINES A L'ENSEIGNEMENT, L'AMENAGEMENT DES POINTS DE LAVAGE DES MAINS (TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE CLOTURE DE TERRAIN), L'ACQUISITION DES MASQUES, THERMO FLASH ET GELS DESINFECTANT (ACHAT DE VACCINS OU TESTS ET AUTRES PREVENTIONS ET TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BLOCS TOILETTES/REHABILITATIONS (CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, RENOVATION DES RESEAUX TELEPHONIQUES ET MEDIAS) EN VUE DE L'HYGIENE ET SALUBRITE AU SEIN DES CAMPUS DE L'UNIVERSITE DE DSCHANG EN PROCEDURE D'URGENCE

\*\*\*\*\*

**FINANCEMENT** : Fonds Spécial de Solidarité Nationale contre le Coronavirus et ses répercussions économiques et sociales (CAS COVID-19) Exercice 2020 et suivants

DOTATION : 106 065 000 FCFA

\*\*\*\*\*

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

\*\*\*\*\*

**Pièce n° 4 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES, CONSISTANCE DES TRAVAUX ET REGIME DE SOUMISSION**

### 1.1 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Appel d'Offres a pour objet la prise en charge médicale et psychologique des étudiants de l'Université de Dschang

## **1.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux comprennent, de façon non exhaustive :

- I. Tâche 1 : Réhabilitation des salles de cours, salles de TD, amphithéâtre et ateliers (construction, agrandissement, rénovation des bâtiments destinés à des salles de classes et autres locaux destinés à l'enseignement)
  - Les travaux de maçonnerie ;
  - Les travaux de réfections des murs et de sols ;
  - Les travaux d'étanchéité ;
  - Les travaux d'électricité ;
  - Les travaux de peinture ;
  - Les travaux de menuiserie.
- II. Tâche 2 : Aménagement des points de lavage des mains (travaux d'aménagement et de clôture de terrain)
- III. Tâche 3 : Acquisition des masques, thermo flash et gels désinfectant (Achat de vaccins ou tests et autres préventions)
- IV. Tâche 4 : Travaux de construction des blocs toilettes/réhabilitations (construction, aménagement, rénovation des réseaux téléphoniques et médias)
  - Travaux préparatoires
  - Terrassements généraux
  - Travaux de fondations
  - Travaux de superstructure
  - Travaux de maçonnerie
  - Travaux de toiture
  - Travaux de carrelage
  - Travaux d'assainissement
  - Réseaux d'électricité et de sécurité
  - Travaux de plomberie
  - Travaux de peinture.

## **1.3 REGIME DE SOUMISSION**

Toutes les pièces remises par le soumissionnaire à quelque titre que ce soit, en application du présent Marché, seront établies exclusivement :

- en français ou en anglais ;
- en utilisant le système métrique ;
- et en exprimant tous les prix en monnaie FCFA.

## **ARTICLE 2 : PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION**

### **2-1 Critères éliminatoires**

- 1°- Figurer sur la liste des entreprises suspendues de la commande publique par l'ARMP ;
- 2°- Avoir un marché de 2019 encore en cours d'exécution du fait de l'entreprise ;
- 3°- Pièces administratives absentes ou non conformes ou non régularisées dans les 48 heures;
- 4°- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- 5°- Dossier ayant obtenu moins de quatre-vingt pour cent (80%) de « oui » dans l'évaluation des critères essentiels.
- 6°- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- 7°- Non-conformité d'un équipement ;
- 8°- Absence de la caution de soumission ;
- 9°- Offre financière incomplète.

### **2-2 Critères essentiels**

L'offre technique de chaque soumissionnaire sera évaluée suivant une notation binaire sur les critères suivants :

- 1°- Présentation de l'offre ;
- 2°- Capacité de préfinancement : accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières ;

- 3°- Prestations similaires réalisées pour le lot choisi ;
- 4° - Personnel ;
- 5° - Matériel de travail ;
- 6° - Programme d'exécution.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais exerçant dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, et disposant des capacités et des ressources nécessaires pour l'exécution des travaux.

Le soumissionnaire devra obligatoirement présenter une offre conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.

### **ARTICLE 4 : RESPECT DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES**

3.1 La présentation d'une offre non conforme au Dossier d'Appel d'Offres s'effectuera aux risques du soumissionnaire. Les soumissions, qui ne répondraient pas pour l'essentiel aux conditions arrêtées dans le Dossier d'Appel d'Offres, seront rejetées.

3.2 L'offre, conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, devra être déposée à la SGAMP porte 114 au plus tard le ..... à 14 heures Toute offre remise à une heure ou une date ultérieure, sera irrecevable.

3.3 Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier, ni la corriger pour quelque raison que ce soit.

### **ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Les documents faisant partie du présent Appel d'Offres comprennent:

- l'Avis d'Appel d'Offres ;
- le Modèle de Soumission ;
- RGAO ;
- le RPAO ;
- le CCAP ;
- le CCTP ;
- le Cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif ;

### **ARTICLE 6 : ADDITIF AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

5.1 Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements complémentaires à demander ou auraient des doutes sur la signification exacte de certaines parties du Dossier d'Appel d'Offres, ils devront en référer par écrit à la SIGAMP Porte 114 du Bâtiment abritant le Rectorat de l'Université de Dschang. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement qu'il aura reçue avant les quatorze (14) jours précédant la date limite de dépôt des offres. Si les questions sont fondées, elles feront l'objet d'un additif au Dossier d'Appel d'Offres. Un exemplaire de la réponse du Maître d'Ouvrage (comprenant la question posée, mais pas l'identification de son auteur) sera envoyé à tous les soumissionnaires éventuels qui ont acquis les Dossiers d'Appel d'Offres.

Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales et toute interprétation par un soumissionnaire des documents d'Appel d'Offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité du Maître d'Ouvrage.

5.2 Des additifs au Dossier d'Appel d'Offres pourront également être apportés par le Maître d'Ouvrage, en vue de rendre plus claire la compréhension des documents d'Appel d'Offres.

Ces additifs seront communiqués, selon la même procédure que l'Appel d'Offres, également à tous les soumissionnaires en possession du Dossier d'Appel d'Offres, au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres, et feront partie dudit Dossier d'Appel d'Offres.

### **ARTICLE 7 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE**

6.1 Le soumissionnaire devra remplir, en lettres ou en chiffres selon les cas, les prix unitaires ou forfaitaires dans le Bordereau des Prix Unitaires et le Cadre du Devis Estimatif, et multiplier les prix unitaires par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre.

6.2 L'indication des prix unitaires ou forfaitaires, devra être obligatoirement complète.

6.3 Le soumissionnaire est obligé d'exprimer les prix unitaires ou forfaitaires du devis estimatif en Francs CFA Hors Taxes, et le montant total de son offre en Francs CFA, d'une part Hors Taxes, et d'autre part Toutes Taxes Comprises.

Les prix serviront de base de calcul du montant de l'offre. Le soumissionnaire ne pourra faire, dans quelque poste que ce soit, un rabais ou une augmentation sur les prix unitaires indiqués ni sur les montants résultant de ces prix unitaires.

Les erreurs éventuelles seront redressées de la façon suivante :

- Lorsqu'il existe une différence entre le prix unitaire en lettres et celui correspondant en chiffres, le prix unitaire en lettres fera foi ;
- Lorsqu'il existe une incohérence de multiplication ou d'addition dans le devis estimatif, les corrections seront faites en prenant en compte les quantités concernées du Dossier d'Appel d'Offres ainsi que les prix unitaires correspondants prévalent.

Les montants figurant à la soumission seront rectifiés conformément à la procédure décrite ci-dessus et le consentement du soumissionnaire concerné sera considéré comme engageant ce dernier. Si le soumissionnaire n'accepte pas les corrections ainsi effectuées, son offre sera rejetée et sa caution de soumission saisie.

**6.4** L'établissement du prix unitaire est réputé avoir été fait sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de la soumission ; ce prix sera réputé ferme et non révisable.

## **ARTICLE 8 : PRESENTATION GENERALE DES OFFRES**

### **8.1 FORMES GENERALES**

**8.1.1** Les offres seront constituées par les documents indiqués au Paragraphe n° 7.3.

Les documents prévus en 7.3.1, en six (06) exemplaires dont un original et cinq copies, seront remis dans une enveloppe fermée et scellée ne portant que la mention « **ENVELOPPE A-PIECES ADMINISTRATIVES-** ».

Les documents prévus en 7.3.2, en six (06) exemplaires dont un original et cinq copies, seront placés dans une enveloppe fermée et scellée ne portant que la mention « **ENVELOPPE B- PIECES TECHNIQUES-** ».

Les documents prévus en 7.3.3, en six (06) exemplaires dont un original et cinq copies, seront introduits dans une enveloppe fermée et scellée ne portant que la mention « **ENVELOPPE C- OFFRE FINANCIERE-** ».

**8.1.2** Pour être valables, les offres devront être entièrement complétées à l'encre (et non au crayon) et en particulier pour la Soumission et le Devis Estimatif, signés, paraphés et cachetés selon les indications du paragraphe n° 7.3.

### **8.2 : SIGNATURE DES OFFRES – PROCURATION**

**8.2.1** Toutes les signatures et initiales nécessaires à la remise de l'offre et indiquées dans cet article seront apposées par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté.

**8.2.2** Dans le cas où l'offre est faite par un Groupement d'entreprises, chaque Entrepreneur du groupe ou son mandataire sera tenu de signer et parapher les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe et solidaire. Ce Groupement désignera, en outre, un mandataire commun habilité à représenter le Groupement pour toute transaction relative au présent Appel d'Offres et au Marché y afférent.

### **8.3 DOCUMENTS DE L'OFFRE**

#### **8.3.1 ENVELOPPE « A-PIECES ADMINISTRATIVES-»**

Elle contiendra les documents placés dans l'ordre indiqué dans le Tableau 7.3.1 ci-après.

#### **8.3.2 ENVELOPPE « B – PIECES TECHNIQUES-»**

Elle contiendra les documents placés dans l'ordre indiqué dans le Tableau 7.3.2 ci-après.

#### **8.3.3 ENVELOPPE « C – OFFRE FINANCIERE-»**

Elle contiendra les documents placés dans l'ordre indiqué dans le Tableau 7.3.3 ci-après.

#### **8.3.4 PRESENTATION ET REMISE DES OFFRES**

Chacune des enveloppes « **ENVELOPPE A-PIECES ADMINISTRATIVES-** »

« **ENVELOPPE B-PIECES TECHNIQUES-** » et «**ENVELOPPE C-OFFRE FINANCIERE-** » sera fermée et scellée. Ces trois enveloppes seront placées dans une quatrième enveloppe fermée et scellée ne portant que la mention :

## **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N° .... .../AONO/CIPM-UDs/2020 DU ..... 2020 ..**

**POUR LA PRISE EN CHARGE MEDICALE ET PSYCHOLOGIQUE DES ETUDIANTS A**

**L'UNIVERSITE DE DSCHANG. EN PROCEDURE D'URGENCE**

**« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».**

Cette quatrième enveloppe devra être remise dans les conditions prévues à l'Article 3 ci-dessus ; le Maître d'Ouvrage n'endossera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture prématurée des plis. Une offre qui aurait été ouverte trop tôt, pour cette raison, sera rejetée par le Maître d'Ouvrage après avis de la CIPM et renvoyée au soumissionnaire.

TABLEAU 7.3.1 : ENVELOPPE A-PIECES ADMINISTRATIVES

N° D'ORDRE	DOCUMENTS	OPERATIONS A REALISER	AUTHENTIFICATION
A0	Déclaration d'intention de soumissionner	A établir par le Soumissionnaire	Timbrée, datée et signée
A1	Déclaration du non abandon de chantier		
A2	Attestation de non redevance	Conforme à la législation de la République du Cameroun	Délivrée par le Service des Impôts compétent (datant de moins de trois (03) mois)
A3	Carte de contribuable	Conforme à la législation de la République du Cameroun	Copie certifiée conforme par le Service des Impôts compétent (datant de moins de trois (03) mois)
A4	Attestation de non faillite	Conforme à la législation de la République du Cameroun	Délivrée par le Greffe du Tribunal compétent (datant de moins de trois (03) mois)
A5	Attestation de la CNPS	Conforme à la législation de la République du Cameroun	Délivrée par le Service de la CNPS compétent (datant de moins de trois (03) mois)
A6	Attestation de domiciliation bancaire	Conforme à la législation de la République du Cameroun	Délivrée par la banque de premier ordre retenue à cet effet (datant de moins de trois (03) mois)
A7	Cautionnement provisoire	Copie du modèle figurant en Annexe 2 dûment complétée. Montant : 2 121 300 FCFA	Délivré par une Institution Financière agréée par le Ministère des Finances (datant de moins de trois (03) mois)
A8	Bordereau de versement au Compte d'Affectation Spéciale- ARMP n° N°97568660001-28	Versement de 120 000 FCFA au Compte d'Affectation Spéciale (CAS) -ARMP n° N°97568660001-28 dans une Agence BICEC	Etabli et délivré à cet effet par une Agence BICEC
A9	Certificat de non		Etabli et délivré par l'Agence de

	exclusion des marchés publics		Régulation des Marchés Publics (datant de moins de trois (03) mois)
A10	Procurations éventuellement nécessaires	Conformes à la législation de la République du Cameroun	Signatures légalisées par Autorités Administratives habilitées (datant de moins de trois (03) mois)
A11	Registre de Commerce		Certifié conforme par le service compétent, datant de moins de 3 mois
A12	CCAP		Signé et daté
A13	Attestation de plan de localisation		Dument signé par le service des impôts

En cas de groupement, chaque membre doit produire un dossier administratif à l'exception de A6, A7, A8 que seul le mandataire produira.

**TABLEAU 7.3.2 : ENVELOPPE B-PIECES TECHNIQUES**

N° D'ORDRE	DOCUMENTS	OPERATIONS A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	Capacité de préfinancement /Accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières	A établir par une banque de premier ordre agréée par le Ministre Chargé des Finances	Délivrée à cet effet par la banque de premier ordre agréée par le Ministre Chargé des Finances
B2	Fiche des travaux de Génie Civil réalisés ou en cours	Copie du modèle figurant en <b>Annexe 1</b> dûment complétée	Date, signature et cachet du soumissionnaire Pièces justificatives (1 <sup>ère</sup> et dernière pages contrat, PV de réception, etc.) à joindre
B3	Liste du personnel que le soumissionnaire compte mettre en place	Tableau du nombre et de la qualification du personnel conforme à l' <b>Annexe 4</b>	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
B4	Liste du matériel que le soumissionnaire compte utiliser	Tableau conforme à l' <b>Annexe 3</b>	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document Pièces justificatives de propriété ou de location à joindre
B5	Programme d'exécution des travaux	Programme conforme au cadre de l' <b>Annexe 5</b> à établir	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
B6	Rapport de visite du site et note d'analyse technique	Descente sur les lieux et visite.	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
B7	Cahier des Clauses Administratives Particulières		

B8	Cahier des Clauses Techniques Particulières		
B9	Projet de Marché	Dûment rempli, paraphé et signé	Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page

TABLEAU 7.3.3 : ENVELOPPE C – OFFRE FINANCIERE

N° D'ORDRE	DOCUMENTS	OPERATIONS A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	modèle joint dûment timbré et complété avec montant de la proposition et délai d'exécution	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
C2	Bordereau des Prix Unitaires	modèle joint dûment complété	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
C3	Devis Estimatif	Devis Estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des prix	Modèle joint dûment complété	Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page

#### ARTICLE 8 : FINANCEMENT

La prise en charge médical et psychologique des étudiants de l'Université de Dschang, objets du présent Appel d'Offres, sont financés par le **Fonds Spécial de Solidarité Nationale contre le Coronavirus et ses répercussions économiques et sociales (CAS COVID-19) Exercice 2020 et suivants.**

#### ARTICLE 9 : CAUTION DE SOUMISSION

Le montant de la caution de soumission est fixé à **2 121 300 francs CFA**. La caution de soumission devra être constituée auprès d'une Institution Financière agréée par le Ministre chargé des Finances. Elle devra être valable pendant cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres. Le dépositaire est le Maître d'Ouvrage. La main levée sera prononcée par le Maître d'Ouvrage. Elle sera restituée après désignation de l'Entreprise attributaire, aux soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues, au plus tard trente (30) jours après expiration du délai de validité des offres. Pour le soumissionnaire retenu, la caution de soumission restera valable jusqu'à ce que le cautionnement définitif soit constitué.

#### ARTICLE 10 : VARIATION DES PRIX

Les prix du cadre du devis estimatif des offres sont réputés fermes et non révisables.

#### ARTICLE 11 : MONNAIE DU MARCHE ET MONNAIE DE PAIEMENT

La monnaie du Marché et de paiement est le Franc CFA. Les offres devront donc être libellées en Francs CFA.

#### ARTICLE 12 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le régime fiscal et douanier applicable au Marché à conclure est celui en vigueur en République du Cameroun.

#### ARTICLE 13 : ASSURANCES

L'entrepreneur devra justifier qu'il est titulaire des polices d'assurance de responsabilité civile et tout risque pour les dommages de toutes natures qui sont susceptibles d'être causés aux tiers du fait de la réalisation des chantiers.

Ces polices d'assurance doivent être délivrées par une Institution financière agréées par le Ministre chargé des Finances. Les frais inhérents à ces assurances sont à la charge de l'Entrepreneur.

#### **ARTICLE 14 : DELAI D'EXECUTION**

Chaque soumissionnaire proposera un calendrier et un délai d'exécution sous-tendus par une description des modalités s'y rapportant.

Dans tous les cas, le délai d'exécution ne devra pas excéder **trois (03) mois** après la notification de l'OS prescrivant le démarrage des travaux pour la tranche ferme.

#### **ARTICLE 15 : CONFORMITE DES OFFRES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Seules seront prises en considération, les offres présentées conformément aux spécifications des Articles 2 et 7 du présent Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

La Commission Interne de Passation des Marchés s'assurera par ailleurs que chaque offre prise en considération est pour l'essentiel conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

Une offre est réputée conforme pour l'essentiel si elle répond à tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres sans divergence ni réserve essentielles.

Une divergence ou une réserve essentielle est celle qui affecte de façon appréciable l'étendue, la qualité ou l'exécution des travaux ou qui limite ou est en contradiction avec les dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage et les obligations de l'Entrepreneur au titre du Marché, et dont la correction affecterait injustement la position des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

Lorsqu'une offre n'est pas conforme pour l'essentiel aux conditions requises par le Dossier d'Appel d'Offres, elle sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés et ne pourra être par la suite rendue conforme au Dossier d'Appel d'Offres par la correction ou le retrait subséquent de la réserve ou divergence aux conditions d'Appel d'Offres qui pourraient être effectués par le soumissionnaire.

#### **ARTICLE 16 : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

Les offres sont ouvertes de manière chronologique ainsi qu'il suit :

##### **16.1 : OUVERTURE DE L'ENVELOPPE CONTENANT LES OFFRES**

L'enveloppe contenant les offres est ouverte pour s'assurer de l'existence des trois enveloppes séparées « **ENVELOPPE A-PIECES ADMINISTRATIVES-** », « **ENVELOPPE B-PIECES TECHNIQUES-** » et « **ENVELOPPE C-OFFRE FINANCIERE-** ».

##### **16.2 OUVERTURE DE L'ENVELOPPE « ENVELOPPE A-PIECES ADMINISTRATIVES-»**

Il est procédé à l'ouverture de l'enveloppe « **ENVELOPPE A-PIECES ADMINISTRATIVES-** » et à la vérification des pièces administratives qui doivent être complètes, valides, authentiques et conformes aux modèles du Dossier d'Appel d'Offres.

##### **16.3 OUVERTURE DE L'ENVELOPPE « ENVELOPPE B - PIECES TECHNIQUES »**

Il est procédé ensuite à l'ouverture et à la vérification du contenu de l'enveloppe des offres techniques.

##### **16.4 OUVERTURE DE L'ENVELOPPE « ENVELOPPE C-OFFRE FINANCIERE-»**

Il est procédé enfin à l'ouverture de l'enveloppe « **ENVELOPPE C- OFFRE FINANCIERE-** » et à la communication des montants proposés et des éventuels rabais.

La Commission Interne de Passation des Marchés de l'Université de Dschang pourra demander des éclaircissements aux soumissionnaires sur tous les points qu'elle jugera utiles pour la compréhension des offres. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est impérativement apportée dans un délai de sept (07) jours sont formulées par écrit, mais aucun changement de montant ou de contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes lors de l'évaluation des soumissions.

L'évaluation des offres techniques sera effectuée par une sous-commission d'analyse conformément à la grille d'évaluation ci-après :

#### **Grille détaillée d'évaluation**

ORDRE	DESIGNATION SPECIFICATION	OUI	NON
A	<u>Présentation de l'offre</u>		
A1	Bonne reliure: oui/non		
A2	Bonne lisibilité: oui/non		
A3	Bon agencement : oui/non		
B	<u>Capacité de préfinancement /Accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières</u>		
B1	Délivrée par une banque de premier ordre agréée par le MINFI : oui/non		
B2	Montant de la capacité de préfinancement supérieur ou égal à <b>Quatre millions cinq cent mille (4 500 000)</b> de francs CFA: oui/non		
B3	Existence d'autres ressources financières : oui/non		
C	<u>Fournitures similaires réalisées</u>		
C1	Chiffre d'affaires global des Marchés de fournitures réalisés au cours des trois dernières années supérieur ou égal à <b>cinquante millions (50 000 000)</b> FCFA : oui/non		
C2	Nombre et indication de Marchés de fournitures réalisés dans le domaine des équipements biomédicaux au cours des trois dernières années et/ou en cours supérieur ou égal à deux (02) : oui/non Joindre : première et dernière page de contrat puis PV de réception		
C3	Nombre et indication des autres Marchés de fournitures réalisés au cours des trois dernières années supérieur ou égal à deux (02) : oui/non Joindre : première et dernière page de contrat puis PV de réception		
D	<u>Personnel</u>		
D1	Conducteur des travaux : Qualification : Au moins Ingénieur de Travaux de génie civil avec copie du diplôme et CV fournis et expérience générale supérieure ou égale à cinq (05) ans : oui/non		
D2	Chef de chantier N°1 : Au moins Technicien Supérieur de génie civil avec copie du diplôme fourni et expérience dans le bâtiment supérieure ou égale à cinq (05) ans : oui/non		
D3	Chef de chantier N°2 : Au moins Technicien Supérieur en fluides avec copie du diplôme fourni et expérience dans le bâtiment supérieure ou égale à cinq (05) ans : oui/non		
D4	Personnels de chantier :		
D4-1	Production d'une liste adéquate du personnel d'exécution, tous corps d'état concerné : oui/non		
D4-2	Disponibilité de quatre (04) peintres qualifiés (Attestation et CV+ CNI légalisée) avec expérience professionnelle de trois ans minimum : oui/non		
D4-3	Disponibilité de deux électriciens qualifiés au moins niveau CAP (copie diplôme et CV + CNI légalisée) avec une expérience professionnelle de trois ans au moins : oui/non		
D4-4	Disponibilité de quatre (04) plombiers qualifiés au moins niveau CAP avec une expérience professionnelle de trois ans au moins : oui/non		
D4-5	Disponibilité de six (06) maçons qualifiés au moins niveau CAP (copie diplôme et CV+ CNI légalisée) avec une expérience		

	professionnelle de trois ans au moins : oui/non		
<b>E</b>	<b>Matériel de chantier</b>		
<b>E1</b>	Disponibilité de véhicule de liaison en propriété: Oui/Non		
<b>E2</b>	Disponibilité d'engins lourds pour les travaux de terrassement en propriété ou en location: oui/non		
<b>E3</b>	Disponibilité en propriété d'outils adéquats pour les travaux de maçonnerie (bétonnière, vibrer, compacteur) : oui/non		
<b>E4</b>	Disponibilité en propriété d'outils adéquats pour les travaux d'électricité : oui/non		
<b>E5</b>	Disponibilité en propriété d'outils adéquats pour les travaux de plomberie : oui/non		
<b>E6</b>	Disponibilité en propriété d'outils adéquats pour travaux de charpente : oui/non		
<b>E7</b>	Disponibilité en propriété d'outils adéquats pour travaux de menuiserie bois et métal : oui/non		
<b>F</b>	<b>Modalités d'exécution</b>		
<b>F1</b>	Délai d'exécution proposé inférieur ou égal à deux (02) mois : oui/non		
<b>F2</b>	Planning d'exécution de la fourniture cohérent : oui/non		
<b>F3</b>	Présence du rapport de visite du site: oui/non		
<b>F4</b>	Présence d'un rapport pertinent après visite du site : oui/non		
	<b>Total</b>	<b>28</b>	

La Commission Interne de Passation des Marchés de l'Université de Dschang déclare une offre techniquement non recevable s'il apparaît à l'appréciation de ses documents que le soumissionnaire n'a pas étudié sérieusement le projet, n'a pas tenu compte de ses spécificités ou présente des références ou des ressources insuffisantes pour réaliser les travaux. En tout état de cause, seules les offres qui auront obtenu au moins **80% de « oui »** à l'issue de cette évaluation binaire seront retenues pour l'analyse financière.

Les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique a été déclarée non recevable sont mises à la disposition des soumissionnaires qui en sont avisés. Elles sont détruites si elles ne sont pas retirées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication de la décision d'attribution.

## **ARTICLE 17 : ATTRIBUTION**

**17.1** Le Marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre techniquement qualifiée est le moins disant.

Le délai de validité des Offres est de quatre-vingt-dix (90) jours.

Si, à l'issue de cette période, le Marché n'a pas été notifié, l'attributaire pourra :

- Demander et obtenir le retrait de son offre sans perdre son cautionnement provisoire ;
- Confirmer son offre en l'actualisant si besoin en est.

**17.2** Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter l'ensemble des offres aussi longtemps qu'il n'a pas attribué le Marché, sans encourir pour autant une responsabilité quelconque à l'égard des soumissionnaires concernés ou sans devoir informer le ou les soumissionnaires des raisons pour lesquelles il a rejeté les offres.

**17.3** Le résultat de l'Appel d'Offres sera publié par insertion dans un journal habilité à recevoir des annonces légales.

L'attributaire devra prendre l'attache du Maître d'Ouvrage dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication du résultat pour la conclusion du Marché.

## **ARTICLE 18 : MODELES DE PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE SOUMISSION**

ANNEXE 1 : Fiche des travaux similaires réalisés

ANNEXE 2 : Fiche de cautionnement provisoire

ANNEXE 3 : Cadre pour la liste du matériel

ANNEXE 4 : Liste du personnel

ANNEXE 5 : Cadre du programme d'exécution

**ANNEXE 6 : Modèle de cautionnement définitif des travaux**



**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**  
BP 96, Dschang (Cameroun) – Tél./Fax (237) 233 45 13 81 – Website : <http://www.univ-dschang.org>. E-mail: [udsrectorat@univ-dschang.org](mailto:udsrectorat@univ-dschang.org)

UNIVERSITE DE DSCHANG  
(UDs)

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° ...../AONO/CIPM-UDs/2020 DU ..... 2020

**POUR LA REHABILITATION DES SALLES DE COURS, SALLES DE TD, AMPHITHEATRE ET ATELIERS (CONSTRUCTION, AGRANDISSEMENT, RENOVATION DES BATIMENTS DESTINES A DES SALLES DE CLASSES ET AUTRES LOCAUX DESTINES A L'ENSEIGNEMENT, L'AMENAGEMENT DES POINTS DE LAVAGE DES MAINS (TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE CLOTURE DE TERRAIN), L'ACQUISITION DES MASQUES, THERMO FLASH ET GELS DESINFECTANT (ACHAT DE VACCINS OU TESTS ET AUTRES PREVENTIONS ET TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BLOCS TOILETTES/REHABILITATIONS (CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, RENOVATION DES RESEAUX TELEPHONIQUES ET MEDIAS) EN VUE DE L'HYGIENE ET SALUBRITE AU SEIN DES CAMPUS DE L'UNIVERSITE DE DSCHANG EN PROCEDURE D'URGENCE**

\*\*\*\*\*

**FINANCEMENT** : Fonds Spécial de Solidarité Nationale contre le Coronavirus et ses répercussions économiques et sociales (CAS COVID-19) Exercice 2020 et suivants

DOTATION : 106 065 000 FCFA

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

\*\*\*\*\*

**Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° ...../AONO/CIPM-UDs/2020 DU ..... 2020

POUR LA REHABILITATION DES SALLES DE COURS, SALLES DE TD, AMPHITHEATRE ET  
ATELIERS (CONSTRUCTION, AGRANDISSEMENT, RENOVATION DES BATIMENTS  
DESTINES A DES SALLES DE CLASSES ET AUTRES LOCAUX DESTINES A  
L'ENSEIGNEMENT, L'AMENAGEMENT DES POINTS DE LAVAGE DES MAINS (TRAVAUX  
D'AMENAGEMENT ET DE CLOTURE DE TERRAIN), L'ACQUISITION DES MASQUES,  
THERMO FLASH ET GELS DESINFECTANT (ACHAT DE VACCINS OU TESTS ET AUTRES  
PREVENTIONS ET TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BLOCS  
TOILETTES/REHABILITATIONS (CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, RENOVATION DES  
RESEAUX TELEPHONIQUES ET MEDIAS) EN VUE DE L'HYGIENE ET SALUBRITE AU SEIN  
DES CAMPUS DE L'UNIVERSITE DE DSCHANG EN PROCEDURE D'URGENCE

TITULAIRE : .....

OBJET : HYGIENE ET SALUBRITE AU SEIN DES CAMPUS DE  
L'UNIVERSITE DE DSCHANG/

LIEU : UNIVERSITE DE DSCHANG- CAMPUS PRINCIPAL

MONTANT : Francs CFA Toutes Taxes Comprises

DELAI :

FINANCEMENT : Fonds Spécial de Solidarité Nationale contre le Coronavirus et ses  
répercussions économiques et sociales (CAS COVID-19) Exercice  
2020 et suivants  
IMPUTATION :  
DOTATION

Souscrit, le :

Signé, le :

Notifié, le :

Enregistré, le :

Entre :  
L'Université de Dschang B.P. : 96 Dschang Tél. : 33. 45.13.81, Fax : 33. 45.20.24 Représentée par son Recteur,  
Professeur Roger TSAFACK-NANFOSSO,  
ci-après dénommé,

« Le Maître d'Ouvrage »,

d'une part,

Et

La Société, l'Entreprise, le Groupe, les Etablissements .....,  
B.P. .... A..... Tél.: .....; Fax,  
représentée (é) (es) par son / leur Directeur.....,  
ci-après désigné :

« L'Entrepreneur »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## SOMMAIRE

<b>CHAPITRE I : GENERALITES .....</b>	41
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE .....	41
ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE .....	41
ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES .....	41
ARTICLE 4 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES .....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 5- DEFINITION DES ATTRIBUTIONS DU CHEF DE SERVICE ET DE L'INGENIEUR .....	42
ARTICLE 6 : REPRESENTANT DE L'ENTREPRENEUR .....	43
ARTICLE 7 : CONSISTANCE DES TRAVAUX .....	43
ARTICLE 8 : DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR .....	43
ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE ET CORRESPONDANCES .....	43
<b>CHAPITRE II : EXECUTION DES TRAVAUX .....</b>	43
ARTICLE 10 : MISE A DISPOSITION DES LIEUX .....	43
ARTICLE 11 : CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS GENERALES DES TRAVAUX .....	44
ARTICLE 12 : INSTALLATION DE CHANTIER .....	44
ARTICLE 13 : ACCES AU CHANTIER .....	44
ARTICLE 14 : ROLE ET RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR .....	44
ARTICLE 15 : SOUS-TRAITANCE .....	44
ARTICLE 16 : DOCUMENTS D'EXECUTION .....	44
ARTICLE 17 : RESEAUX PUBLICS ET PRIVES .....	44
ARTICLE 18 : MATERIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE .....	45
ARTICLE 19 : REMplacement DU PERSONNEL .....	45
ARTICLE 20 : PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX .....	45
ARTICLE 21 : INTERDICTION DE TRAVAILLER LA NUIT, LES DIMANCHES ET JOURS FERIES .....	46
ARTICLE 22 : MODIFICATION DES TRAVAUX .....	46
ARTICLE 23 : MATERIAUX ET EQUIPEMENTS .....	46
ARTICLE 24 : BREVETS D'INVENTION ET AUTRES LICENCES .....	46
ARTICLE 25 : DELAI D'EXECUTION .....	46
ARTICLE 26 : RECEPTION PROVISOIRE .....	47
ARTICLE 27 : DELAI DE GARANTIE .....	47
ARTICLE 28 : ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE .....	47
ARTICLE 29 : RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX .....	47
ARTICLE 30 : REUNIONS DE CHANTIER .....	47
ARTICLE 31 : JOURNAL DE CHANTIER .....	48
ARTICLE 32 : MESURES DE SECURITE .....	48
ARTICLE 33 : OBJETS TROUVES SUR LES LIEUX .....	48
ARTICLE 34 : REMISE EN ETAT DES LIEUX .....	48
ARTICLE 35 : RESPONSABILITE DECENNALE .....	48
<b>CHAPITRE III: CLAUSES FINANCIERES .....</b>	49
ARTICLE 36 : MONTANT DU MARCHE .....	49
ARTICLE 37 : MODALITES DE PAIEMENT .....	49
ARTICLE 38 : PENALITES DE RETARD ET INTERETS MORATOIRES .....	49
ARTICLE 39 : AVANCE DE DEMARRAGE .....	49
ARTICLE 40 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF .....	49
ARTICLE 41 : RETENUE DE GARANTIE .....	49
ARTICLE 42 : VARIATION DES PRIX .....	50
ARTICLE 43 : ASSURANCES .....	50
ARTICLE 44 : NANTISSEMENT .....	50
ARTICLE 45 : REGIME FISCAL ET DOUANIER .....	50
ARTICLE 46 : DROIT DE TIMBRE ET FORMALITE D'ENREGISTREMENT .....	50
<b>CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES .....</b>	50
ARTICLE 47 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE .....	50
ARTICLE 48 : CAS DE FORCE MAJEURE .....	50

ARTICLE 49 : MAIN D'ŒUVRE .....	50
ARTICLE 50 : REGLEMENT DES LITIGES .....	50
ARTICLE 51 : RESILIATION DU MARCHE.....	50
ARTICLE 52 : PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR .....	50
ARTICLE 53 ET DERNIER : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE .....	51

## **CHAPITRE I : GENERALITES**

### **ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE**

Le présent Marché a pour objet la prise en charge médicale et psychologique des étudiants de l'Université de Dschang.

### **ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE**

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N° ...../AONO/CIPM-UDs/2020  
DU ..... 2020

### **ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES**

Les pièces constitutives du présent Marché sont les suivantes :

#### **Tâche 1**

- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières;
- le Cahier des Clauses Techniques établi par le Prestataire et approuvé par le Maître d'Ouvrage à travers l'Ingénieur ;
- le Bordereau des Prix Unitaires ;
- le Devis Estimatif ;
- les plans techniques.

#### **Tâche 2**

- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières;
- le Cahier des Clauses Techniques établi par le Prestataire et approuvé par le Maître d'Ouvrage à travers l'Ingénieur ;
- le Bordereau des Prix Unitaires ;
- le Devis Estimatif ;

#### **Tâche 3**

- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières;
- le Cahier des Clauses Techniques établi par le Prestataire et approuvé par le Maître d'Ouvrage à travers l'Ingénieur ;
- le Bordereau des Prix Unitaires ;
- le Devis Estimatif ;

#### **Tâche 4**

- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières;
- le Cahier des Clauses Techniques établi par le Prestataire et approuvé par le Maître d'Ouvrage à travers l'Ingénieur ;
- le Bordereau des Prix Unitaires ;
- le Devis Estimatif ;
- les plans techniques.

## **ARTICLE 4 - TEXTES GENERAUX**

Le présent Marché est soumis aux textes généraux suivants:

La loi N° 2018/022 du 11 Décembre 2018 portant loi des finances de la république du Cameroun pour l'Exercice 2019 au Cameroun;

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics;

Le décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et sa circulaire N° 004/CAB/PM du 30 Novembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics;

Le décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de Passation des Marchés Publics;  
 le décret n° 2013/271 du 05/08/2013 modifiant et complétant certaines dispositions du  
 le décret N°2013/066 du 28/02/2013 portante organisation du Ministère des Finances;  
 N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics;  
 Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP;  
 le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP;  
 Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics;  
 La circulaire N0 001/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics;  
 La circulaire n°002 /CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;  
 La circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;  
 La circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au Contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;  
 La circulaire N° 00008349/C/MINFI du 30 Décembre 2019 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2020.  
 Les textes régissant les corps de métiers ;  
 Les normes en vigueur ;  
 D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

## **ARTICLE 5- DEFINITION DES ATTRIBUTIONS**

**Pour l'application des dispositions du présent Marché, il est précisé que les attributions sont exercées comme indiquées ci – après :**

- Maître d’Ouvrage : Recteur de l’Université de Dschang ;
- Chef de Service du Marché : Président de la SIGAMP ;
- Ingénieur du Marché :

Tâches	Désignation	Ingénieur du Marché
Tâche 1	Réhabilitation des salles de cours, salles de TD, amphithéâtre et ateliers (construction, agrandissement, rénovation des bâtiments destinés à des salles de classes et autres locaux destinés à l’enseignement	Délégues Départementaux du MINDCAF pour la Menoua
Tâche 2	Aménagement des points de lavage des mains (travaux d'aménagement et de clôture de terrain)	Délégues Départementaux du MINEE pour la Menoua
Tâche 3	Acquisition des masques, thermo flash et gels désinfectant (Achat de vaccins ou tests et autres préventions	Délégues Départementaux du MINSANTE pour la Menoua
Tâche 4	Travaux de construction des blocs toilettes/réhabilitations (construction, aménagement, rénovation des réseaux téléphoniques et médias)	Délégues Départementaux du MINTP/MINDCAF pour la Menoua

- Organe chargé du contrôle externe de l'exécution : MINMAP.

L'Ingénieur devra veiller à ce que les clauses du présent Marché soient scrupuleusement respectées et que les travaux soient, dans leur entièreté, conformes aux spécifications techniques.

## **ARTICLE 6 : REPRESENTANT DE L'ENTREPRENEUR**

Dans les cinq (05) jours qui suivent la notification du Marché à l'Entrepreneur, celui-ci est tenu de désigner son Représentant qu'il présentera au Chef de Service du Marché qui, à travers l'Ingénieur du Marché, devra donner son accord.

## **ARTICLE 7 : CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux comprennent, de façon non exhaustive :

- V. Tâche 1 : Réhabilitation des salles de cours, salles de TD, amphithéâtre et ateliers (construction, agrandissement, rénovation des bâtiments destinés à des salles de classes et autres locaux destinés à l'enseignement
  - Les travaux de maçonnerie ;
  - Les travaux de réfections des murs et de sols ;
  - Les travaux d'étanchéité ;
  - Les travaux d'électricité ;
  - Les travaux de peinture ;
  - Les travaux de menuiserie.
- VI. Tâche 2 : Aménagement des points de lavage des mains (travaux d'aménagement et de clôture de terrain)
- VII. Tâche 3 : Acquisition des masques, thermo flash et gels désinfectant (Achat de vaccins ou tests et autres préventions)
- VIII. Tâche 4 : Travaux de construction des blocs toilettes/réhabilitations (construction, aménagement, rénovation des réseaux téléphoniques et médias)
  - Travaux préparatoires ;
  - Terrassements généraux ;
  - Travaux de fondations ;
  - Travaux de superstructure ;
  - Travaux de maçonnerie ;
  - Travaux de toiture ;
  - Travaux de carrelage ;
  - Travaux d'assainissement ;
  - Réseaux d'électricité et de sécurité ;
  - Travaux de plomberie ;
  - Travaux de peinture.

## **ARTICLE 8 : DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR**

L'Entrepreneur se doit, dans les cinq (05) jours ouvrables suivant la notification du Marché, d'élire domicile à Dschang. Faute par lui de se conformer à cette exigence ou de faire connaître son nouveau domicile après la réception provisoire des travaux, les notifications relatives à son entreprise seront valablement adressées à la Mairie de cette ville. L'Entrepreneur devra également communiquer dans les mêmes conditions son adresse électronique.

## **ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE ET CORRESPONDANCES**

L'Entrepreneur et l'Administration s'interdisent toutes communications verbales qui ne seraient pas confirmées par écrit. Les rapports entre l'Administration et l'Entrepreneur sont établis par le livre des ordres de service signé par l'Entrepreneur ou son Représentant, ou le cas échéant, le spécialiste du Corps d'Etat intéressé et contresigné par l'Administration.

## **CHAPITRE II : EXECUTION DES TRAVAUX**

### **ARTICLE 10 : MISE A DISPOSITION DES LIEUX**

Le Maître d'Ouvrage est tenu de mettre à la disposition de l'Entrepreneur le site sur lequel les travaux doivent être exécutés. Dans l'intérêt de la bonne organisation des travaux, pour éviter tout retard et tous frais inutiles pouvant résulter d'ordres mal compris, le Maître d'Ouvrage s'interdit de commander tout travail à l'Entrepreneur autrement que par le canal du Chef de Service du Marché.

## **ARTICLE 11 : CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS GENERALES DES TRAVAUX**

L'Entrepreneur est réputé avoir visité et examiné l'emplacement des travaux et ses environs, et pris connaissance, avant la remise de son offre, des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires. D'une manière générale, il est réputé s'être procuré toutes informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer son offre.

## **ARTICLE 12 : INSTALLATION DE CHANTIER**

L'Entrepreneur devra soumettre à l'Ingénieur du Marché, le projet des installations de chantier et la liste exacte du matériel qu'il compte utiliser, dans un délai de cinq (05) jours suivant l'Ordre de Service de démarrage des travaux. L'Ingénieur du Marché dispose de cinq (05) jours pour approuver ce projet ou le retourner accompagné de ses observations à l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur disposera d'un délai de cinq (05) jours pour appliquer les modifications demandées par l'Ingénieur du Marché.

Le projet des installations de chantier devra comporter les propositions de l'Entrepreneur concernant :

- les hangars de réparation et de stockage ;
- le bureau de l'Entreprise ;
- les toilettes.

Il appartient à l'Entrepreneur de réaliser toutes les alimentations en eau, téléphone, énergie électrique et autres, nécessaires au fonctionnement de son chantier.

## **ARTICLE 13 : ACCES AU CHANTIER**

L'Ingénieur du Marché et toute personne autorisée devront à tout moment avoir accès aux travaux, au chantier, aux ateliers et tous lieux de travail, ainsi qu'aux emplacements d'où proviennent les matériaux, les produits manufacturés et les outillages utilisés pour les travaux.

Par ailleurs, dans le cadre de la mission de vérification de l'effectivité des travaux, les représentants dûment mandatés des organismes chargés du paiement doivent avoir accès au chantier.

L'Entrepreneur devra accorder toutes les facilités voulues pour permettre ces accès en toute liberté.

## **ARTICLE 14 : ROLE ET RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR**

L'Entrepreneur a pour mission d'assurer sous le contrôle du Maître d'œuvre et de l'Ingénieur, l'exécution des travaux pour lesquels il aura été choisi conformément aux règles de l'art et normes en vigueur en République du Cameroun. Il est par conséquent entièrement responsable desdits travaux.

## **ARTICLE 15 : SOUS-TRAITANCE**

La Sous-traitance doit se faire conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 16 : DOCUMENTS D'EXECUTION**

Les documents nécessaires à l'exécution des travaux seront établis par l'Entrepreneur sur la base du Dossier d'Appel d'Offres. Ils seront soumis à l'Ingénieur dans un délai d'au moins cinq (05) jours avant tout commencement d'exécution des travaux correspondants. Les notes de calcul seront vérifiées et complétées s'il y a lieu, par l'Entrepreneur qui les remettra à l'Ingénieur trois (03) jours avant l'exécution des travaux correspondants. L'Ingénieur dispose d'un délai de trois (03) jours pour faire part à l'Entrepreneur de ses observations et remarques. Passé ce délai, le visa de l'Ingénieur est réputé donné.

Le visa de l'Ingénieur n'atténuerà en rien la responsabilité de l'Entrepreneur pour la conception des ouvrages et l'exécution des travaux correspondants.

Dans les trente (30) jours qui suivent la réception provisoire, l'Entrepreneur remettra à l'Ingénieur trois (03) exemplaires des plans de recollement des travaux réellement exécutés dont un original reproductible.

## **ARTICLE 17 : RESEAUX PUBLICS ET PRIVES**

L'Entrepreneur doit prendre des précautions au voisinage des câbles et des canalisations. Pour ce faire, il devra avant tout démarrage des travaux rechercher les câbles et canalisations enterrés existants. (électricité, e.u, téléphone, etc.), situés dans les zones intéressées par les travaux.

Au cas où le personnel ou les engins de l'Entrepreneur causeraient un dommage à ces câbles ou canalisations, les travaux de réparation seront à la charge de l'Entrepreneur.  
A cet effet, il prendra l'attache des concessionnaires concernés.  
Ces dispositions ne diminuent en rien, pour l'Entrepreneur, sa responsabilité sur les dommages indirects qui pourraient en résulter.

#### **ARTICLE 18 : MATERIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE**

Dans son offre, l'Entrepreneur s'est engagé à mobiliser les ressources humaines et matérielles nécessaires pour la bonne exécution des travaux suivant les Règles de l'Art et d'après les conditions du présent CCAP et du CCTP.

Le Marché a été attribué sur la base des listes détaillées du matériel et du personnel d'encadrement éventuellement complétées à la demande de l'Administration.

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit de l'Ingénieur. En cas de modification, l'Entrepreneur fera remplacer un personnel ou un matériel par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du matériel et du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les cinq (05) jours qui suivent la notification de l'Ordre de Service prescrivant le démarrage des travaux. L'Ingénieur disposera de cinq (05) jours pour notifier par écrit son avis. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Toute modification unilatérale, apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des travaux, constitue un motif de résiliation du Marché tel que visé à l'Article 51 ci-dessous.

En cas de décision de non résiliation par le Maître d'Ouvrage, et ce, malgré la modification du personnel présenté dans l'offre, il sera appliqué une pénalité forfaitaire de Deux Cent mille francs CFA (200 000 F CFA) par personnel d'encadrement remplacé.

#### **ARTICLE 19 : REMPLACEMENT DU PERSONNEL**

**19.1** Si pour convenance propre, l'Entrepreneur doit remplacer pendant l'exécution des travaux un agent d'encadrement, il ne pourra le faire qu'après avis du Maître d'œuvre l'accord écrit de l'Ingénieur. Le remplacement de l'agent en cause ne devra en aucun cas interrompre la continuité de l'exécution des travaux. Tous les frais en découlant seront à la charge entière de l'Entrepreneur.

**19.2** En cas de maladie ou d'accident, l'Entrepreneur devra remplacer sans délai tout agent qui se trouverait empêché d'exécuter les tâches qui lui sont confiées normalement par l'application du Marché.

**19.3** L'Ingénieur a le droit d'exiger le remplacement des agents et des ouvriers de l'Entreprise pour insubordination, incapacité ou défaut de probité.

**19.4** Dans tous les cas de remplacement exposés ci-dessus, la procédure d'agrément reste valable pour le nouvel agent désigné par l'Entrepreneur pour succéder à l'agent à remplacer.

#### **ARTICLE 20 : PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX**

Dans un délai maximum de cinq (05) jours, à compter de la notification de l'Ordre de Service prescrivant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur soumettra, à l'approbation de l'Ingénieur le programme actualisé d'exécution des travaux qui sera conforme à son offre en trois (03) exemplaires. Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles suivants et faisant ressortir:

- 1) La description des installations de chantier envisagées ;
- 2) La description des différentes tâches à exécuter ;
- 3) Le processus et les méthodes d'exécution envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- 4) un planning graphique des travaux permettant au cours de ceux-ci de comparer L'avancement réel au prévu ;
- 5) Les dessins et les plans d'exécution éventuels de chaque partie des travaux à L'échelle 1/20<sup>e</sup> ou 1/10<sup>e</sup> selon le cas ;
- 6) Les métrés correspondant aux travaux ;

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit (08) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation "**BON POUR EXECUTION**" ,
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'Entrepreneur disposera alors de trois (03) jours pour présenter un nouveau dossier. L'Ingénieur disposera quant à lui d'un délai de trois (03) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée. Passé le délai de trente-cinq (35) jours après notification de l'ordre de service de commencer les travaux, la non approbation du programme déclenchera les pénalités de retard mentionnées à l'Article 38 du présent Marché.

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuerait en rien la responsabilité de l'Entrepreneur. Cependant, les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques.

L'Entrepreneur mettra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

## **ARTICLE 21 : INTERDICTION DE TRAVAILLER LA NUIT, LES DIMANCHES ET JOURS FERIES**

Les travaux ne pourront se poursuivre ni la nuit, ni les dimanches, ni les jours fériés sans l'autorisation écrite préalable de l'Ingénieur.

Le refus ne peut entraîner des réclamations de la part de l'Entrepreneur.

## **ARTICLE 22 : MODIFICATION DES TRAVAUX**

L'Entrepreneur ne peut de lui-même, sans accord préalable du Maître d'Ouvrage, apporter un quelconque changement aux dimensions et aux dispositions des travaux telles que prévues. L'Ingénieur se réserve le droit d'exiger la démolition, les corrections ou toutes reprises nécessaires sans préjudice ni frais supplémentaires.

L'Entrepreneur est tenu d'effectuer les travaux ou modifications qui lui sont ordonnés par l'Ingénieur. Ces travaux seront à la charge du Maître d'Ouvrage sauf si leur origine est imputable à une faute de l'Entrepreneur.

Qu'il s'agisse d'augmentation dans la masse des travaux, ou travaux non prévus dans le Marché, aucun travail supplémentaire ne pourra être exécuté par l'Entrepreneur, s'il n'a pas fait au préalable l'objet d'un Ordre de Service du Maître d'Ouvrage le prescrivant explicitement.

Dans ce cas, il sera fait application des prix unitaires indiqués dans le devis estimatif. Si les travaux supplémentaires comportent de nouveaux prix, ceux-ci seront soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

## **ARTICLE 23 : MATERIAUX ET EQUIPEMENTS**

**23.1** Les matériaux et les équipements seront conformes aux spécifications du CCTP. Ils seront soumis aux essais ou épreuves que l'Ingénieur jugera utile de prescrire suivant les spécifications du Marché.

**23.2** Les moyens de contrôle propres mis en place par l'Entrepreneur et à ses frais, devront lui permettre, tant sur les lieux de préparation ou de fabrication que sur le chantier de mise en œuvre, d'assurer un contrôle constant, répété et régulier de la qualité de ces matériaux.

## **ARTICLE 24 : BREVETS D'INVENTION ET AUTRES LICENCES**

L'Entrepreneur devra s'entendre, s'il y a lieu, avec les propriétaires ou les possesseurs de brevets d'invention et autres licences dont il voudrait appliquer ou aurait appliqué les procédés; il réglera les redevances nécessaires et garantira le Maître d'Ouvrage contre toute poursuite.

## **ARTICLE 25 : DELAI D'EXECUTION**

Le délai, en temps calendrier d'exécution est de **trois (03) mois**. Il court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service prescrivant le démarrage des travaux délivré par le Maître d'Ouvrage.

Ce délai est calculé pour un travail exécuté de jour, pendant les jours ouvrables et aux heures normales de travail. L'Entrepreneur ne pourra exécuter ou poursuivre les travaux en dehors de ces jours et heures sans avoir reçu l'accord préalable de l'Ingénieur.

Par suite de travaux supplémentaires ou des circonstances justifiées, l'Entrepreneur pourra présenter une demande de prolongation de délai. La durée de la prolongation fixée par l'Ingénieur, fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 26 : RECEPTION PROVISOIRE**

### **26.1 OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION**

Avant la réception provisoire, l'Entrepreneur demandera par écrit à l'Ingénieur l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des travaux exécutés,
- les épreuves éventuellement prévues par le CCTP ;
- la constatation éventuelle de l'inexécution des travaux prévus dans le Marché ;
- la constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux,
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux,
- les constatations des quantités des travaux effectivement réalisées.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé séance tenante, signé par l'Ingénieur, le Maître d'Ouvre et contresigné par l'Entrepreneur.

Au terme de cette visite de pré réception, l'Ingénieur spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondantes à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec le Maître d'Ouvrage.

### **26.2 RECEPTION PROVISOIRE**

La Commission de réception sera composée ainsi qu'il suit :

1° Le Recteur de l'Université de Dschang ou son Représentant,	Président,
2° Le DIPD de l'Université de Dschang,	Membre,
3° Le DAAF de l'Université de Dschang,	Membre,
4° Le C/DIEM de l'Université de Dschang,	Membre,
5° L'ingénieur du Marché du lot considéré	Rapporteur,
7° L'Agent chargé des opérations de la Comptabilité Matières de L'Université de Dschang, compétent	
8° L'Entrepreneur ou son Représentant	Membre, Membre.

Et toute autre personne invitée par le Maître d'Ouvrage.

La Commission, après analyse des prestations, examine le rapport ou le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux, s'il y a lieu.

Celle-ci fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé séance tenante par tous les membres de la commission. Ce procès-verbal sera adressé au Recteur de l'Université de Dschang avec au moins cinq (05) copies au Secrétariat de la Commission Interne de Passation des Marchés.

## **ARTICLE 27 : DELAI DE GARANTIE**

Le délai de garantie est fixé à :

## **ARTICLE 28 : ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE**

Pendant la période de garantie, s'il y a lieu, l'Entrepreneur devra exécuter, à ses frais et en temps utile, tous les travaux nécessaires pour remédier aux désordres qui apparaîtraient dans les travaux exécutés.

## **ARTICLE 29 : RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX**

La réception définitive des travaux sera prononcée un an après la réception provisoire, et une fois que toutes les réparations auront été effectuées selon le régime de la réception provisoire.

La même Commission, constituée pour la réception provisoire, prononcera la réception définitive ou non suivant les constatations et, établira un procès - verbal signé par tous les membres. Ce procès-verbal sera adressé au Recteur de l'Université de Dschang avec au moins cinq (05) copies au Secrétariat de la Commission Interne de Passation des Marchés.

## **ARTICLE 30 : REUNIONS DE CHANTIER**

Elles auront lieu régulièrement à l'initiative de l'Ingénieur du Marché. L'Entrepreneur dûment convoqué est tenu d'y assister ou, le cas échéant, se faire représenter par un personnel de son Entreprise dûment mandaté. A l'issue de chaque réunion, un compte rendu sera établi et copie sera adressée à l'Entrepreneur.

### **ARTICLE 31 : JOURNAL DE CHANTIER**

Un journal de chantier sera tenu par l'Entrepreneur et mis à la disposition du Maître d'Ouvre, de l'Ingénieur et de ses représentants.

Y seront consignés entre autres:

- Les conditions atmosphériques ;
- Les travaux exécutés dans la journée ;
- Le personnel et le matériel employés ;
- L'avancement des travaux ;
- Les prescriptions imposées ;
- Les quantités détaillées des travaux ;
- Les réceptions des matériaux et agréments ;
- Les non-conformités ;
- les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du Marché (notification, résultats d'essais, constat des travaux, etc..) ;
- les réceptions des matériaux et agréments de toutes sortes donnés par l'Ingénieur ;
- Les incidents ou détails de toutes sortes présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des travaux, de la durée réelle des travaux ;
- Les visites officielles.

L'Entrepreneur pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Le journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre l'Ingénieur et le Chef de chantier. A chaque visite de chantier, il sera visé systématiquement lors des réunions de chantier par l'Ingénieur du Marché.

Pour toute réclamation éventuelle de l'Entrepreneur, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier.

Tout refus de présentation ou toute tentative de destruction partielle ou totale ou de falsification de ce journal pourront donner lieu à des sanctions administratives. En tout état de cause, l'Entrepreneur ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal de chantier.

### **ARTICLE 32 : MESURES DE SECURITE**

L'Entrepreneur aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais tous dispositifs d'éclairage, de protection, de clôture et de gardiennage qui s'avéreront nécessaires à la bonne exécution des travaux ou qui seront exigés par l'Ingénieur.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit, à la demande de l'Ingénieur, sans mise en demeure préalable et aux frais de l'Entrepreneur, de prendre toutes mesures utiles sans que cette intervention dégage la responsabilité de l'Entrepreneur.

Dans tous les cas, l'Entrepreneur veillera au respect scrupuleux des mesures et des conditions de sécurité qui doivent prévaloir dans tout le périmètre du chantier.

### **ARTICLE 33 : OBJETS TROUVES SUR LES LIEUX**

Le Maître d'Ouvrage se réserve la propriété des matériaux et objets trouvés sur les lieux. La découverte dans les fouilles d'objets de toute nature devra être immédiatement signalée au Maître d'Ouvrage. L'Entrepreneur est tenu d'informer son personnel du droit que se réserve ainsi le Maître d'Ouvrage.

### **ARTICLE 34 : REMISE EN ETAT DES LIEUX**

La remise en état des lieux doit être faite dans un délai de trois (03) jours à compter de la réception provisoire et en tout cas avant l'approbation du décompte général et définitif des travaux. Elle comprend notamment l'enlèvement des installations, des matériels, des matériaux et des débris de chantier sauf les conteneurs de 40 pieds aménagés.

Le cas échéant, les services techniques se réservent le droit de mener toutes les actions pouvant contraindre l'Entrepreneur à remettre en état les lieux.

Par ailleurs, l'Administration se réserve également le droit de demander à l'Entrepreneur de laisser sur place les installations et équipements qui lui seraient utiles.

### **ARTICLE 35 : RESPONSABILITE DECENNALE**

Il n'est pas prévu de responsabilité décennale au titre du présent Marché.

## CHAPITRE III: CLAUSES FINANCIERES

### ARTICLE 36 : MONTANT DU MARCHE

Le montant du présent Marché est fixé à la somme de francs CFA \_\_\_\_\_  
Toutes Taxes Comprises.

### ARTICLE 37 : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des travaux du présent Marché sera effectué de la manière suivante :

- le paiement s'effectuera par décompte mensuel signé par le Chef de Service du Marché et liquidé par le Maître d'Ouvrage après son établissement et visa de l'Ingénieur du Marché au vu de l'appréciation des travaux faite conjointement par le Maître d'œuvre et l'Entrepreneur.
- le paiement sera effectué par virement bancaire au compte N° ....., ouvert au nom de l'Entreprise ..... B.P. ...., représentée par son Directeur Général, Monsieur ....., auprès de ...../Agence de .....

### ARTICLE 38 : PENALITES DE RETARD ET INTERETS MORATOIRES

#### **38.1 : Pénalités**

L'Entrepreneur sera passible, en cas de retard et après mise en demeure, d'une pénalité de 1/2000<sup>ème</sup> du montant TTC du Marché par jour de retard pour les trente premiers jours et de 1/1000<sup>ème</sup> au-delà du trentième jour.

Lorsque les pénalités atteignent dix pour cent (10%) du montant du Marché, celui-ci peut être purement et simplement résilié.

#### **38.2 : Intérêts moratoires**

L'Entrepreneur peut avoir droit à des intérêts moratoires, lorsque le retard dans le règlement des travaux objet du Marché est imputable à l'Administration. Ces intérêts moratoires, s'il y a lieu, feront l'objet d'un état de sommes dues.

#### **38.3 : Calcul des pénalités et des intérêts moratoires**

Les pénalités s'appliquent sur le montant TTC du Marché et les intérêts moratoires sur le montant de l'acompte dû. Ils seront calculés conformément aux dispositions de la section IV, chapitre III du décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

### ARTICLE 39 : AVANCE DE DEMARRAGE

Dès notification du Marché à l'Entrepreneur, un acompte correspondant à un maximum de vingt (20%) du montant TTC du Marché, peut être accordé, sur demande écrite, au titulaire de ce dernier. Cet acompte est cautionné à cent pour cent (100%) par une Institution Financière agréée par le Ministre Chargé des Finances. La main levée de cette caution est délivrée à la fin du remboursement de l'avance de démarrage.

### ARTICLE 40 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Le cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale des travaux sera constitué par les soins de l'Entrepreneur dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service prescrivant le démarrage des travaux.

Son montant est fixé à trois pour cent (3 %) du montant TTC du présent Marché.

Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'une Institution financière agréée par le Ministre chargé des Finances.

Le cautionnement sera restitué ou la caution le remplaçant libérée, sur demande écrite de l'Entrepreneur, après la réception provisoire des travaux.

### ARTICLE 41 : RETENUE DE GARANTIE

Au titre de la garantie des travaux, il sera opéré sur le montant du décompte une retenue de garantie de dix pour cent (10 %).

La retenue de garantie pourra être remplacée par une caution bancaire de même montant émanant d'une Institution financière agréée par le Ministre chargé des Finances.

La retenue de garantie sera restituée ou la caution y tenant lieu levée, dès la réception définitive des travaux.

#### **ARTICLE 42 : VARIATION DES PRIX**

Les prix unitaires ou forfaitaires du présent Marché sont fermes et non révisables.

#### **ARTICLE 43 : ASSURANCES**

L'Entrepreneur devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile, pour les dommages de toutes natures causés aux tiers par son personnel, par le matériel qu'il utilise ou du fait des travaux.

Le chantier devra être couvert, pour l'ensemble des travaux, par une assurance globale de chantier délivrée par une compagnie agréée par le Ministre chargé des Finances.

Les frais inhérents à ces assurances sont à la charge de l'Entrepreneur.

#### **ARTICLE 44 : NANTISSEMENT**

En application du régime de nantissement institué par le décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018, sont désignés comme suit :

- Responsable chargé de la liquidation du Marché : **Recteur de l'Université de DSCHANG** ;
- Comptable chargé des paiements : **Agent Comptable de l'Université de DSCHANG** ;
- Responsables compétents pour fournir les renseignements : **Recteur de l'Université de DSCHANG et le Président de la SIGAMP**.

#### **ARTICLE 45 : REGIME FISCAL ET DOUANIER**

Le présent Marché est soumis à la législation et à la réglementation fiscale en vigueur au Cameroun.

#### **ARTICLE 46 : DROIT DE TIMBRE ET FORMALITE D'ENREGISTREMENT**

Sept (07) exemplaires originaux du présent Marché sont à timbrer et à enregistrer conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

### **CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES**

#### **ARTICLE 47 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE**

Vingt (20) exemplaires du présent Marché sont édités et diffusés par le Maître d'Ouvrage.

#### **ARTICLE 48 : CAS DE FORCE MAJEURE**

Les cas de force majeure s'entendent comme étant les effets des catastrophes naturelles ou de tout autre événement que l'Entrepreneur ne pouvait raisonnablement prévoir ni éviter et dont les circonstances rendent l'exécution des travaux impossible.

En cas de force majeure, l'Entrepreneur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti le Maître d'Ouvrage par écrit de son intention d'invoquer ce cas de force majeur et ce, avant la fin du dixième jour qui succède à l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'appréhender le caractère de force majeure et les preuves fournies par l'Entrepreneur.

#### **ARTICLE 49 : MAIN D'ŒUVRE**

La législation et la réglementation du travail en vigueur au Cameroun sont applicables à l'Entrepreneur.

#### **ARTICLE 50 : REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant de l'exécution du présent Marché sera porté devant la juridiction camerounaise compétente.

#### **ARTICLE 51 : RESILIATION DU MARCHE**

Le présent Marché pourra être résilié dans les formes et conditions prévues par la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 52 : PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR**

L'Entrepreneur fournira à l'Administration toute pièce où tout document se rapportant au présent Marché qui lui serait d'une utilité quelconque.

**ARTICLE 53 ET DERNIER : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE**

Le présent Marché deviendra définitif après sa signature par le Recteur de l'Université de Dschang et entrera en vigueur à sa notification à l'Entrepreneur.



BP 96, Dschang (Cameroun) – Tél./Fax (237) 233 45 13 81 – Website : <http://www.univ-dschang.org>, E-mail: [udsrectorat@univ-dschang.org](mailto:udsrectorat@univ-dschang.org)

UNIVERSITE DE DSCHANG  
(UDs)

\*\*\*\*\*

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ...../AONO/CIPM-UDs/2020 DU ..... 2020

POUR LA REHABILITATION DES SALLES DE COURS, SALLES DE TD,  
AMPHITHEATRE ET ATELIERS (CONSTRUCTION, AGRANDISSEMENT,  
RENOVATION DES BATIMENTS DESTINES A DES SALLES DE CLASSES ET AUTRES  
LOCAUX DESTINES A L'ENSEIGNEMENT, L'AMENAGEMENT DES POINTS DE  
LAVAGE DES MAINS (TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE CLOTURE DE TERRAIN),  
L'ACQUISITION DES MASQUES, THERMO FLASH ET GELS DESINFECTANT (ACHAT  
DE VACCINS OU TESTS ET AUTRES PREVENTIONS ET TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION DES BLOCS TOILETTES/REHABILITATIONS (CONSTRUCTION,  
AMENAGEMENT, RENOVATION DES RESEAUX TELEPHONIQUES ET MEDIAS) EN  
VUE DE L'HYGIENE ET SALUBRITE AU SEIN DES CAMPUS DE L'UNIVERSITE DE  
DSCHANG EN PROCEDURE D'URGENCE

\*\*\*\*\*

**FINANCEMENT** : Fonds Spécial de Solidarité Nationale contre le Coronavirus et ses  
répercussions économiques et sociales (CAS COVID-19) Exercice 2020 et  
suivants

DOTATION : 106 065 000 FCFA

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

\*\*\*\*\*

Pièce n° 6 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

## **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

### **01 : INSTALLATION DU CHANTIER**

#### **01.1. BUREAUX DE CHANTIER**

L'Entrepreneur aura à sa charge l'établissement d'un bureau provisoire de chantier.

Ce bureau sera équipé aux normes d'un bureau de chantier (tables, chaises, casques, bottes, un réfrigérateur, etc.). Tous ces équipements deviendront la propriété de l'Administration après la réception provisoire.

#### **01.2. HYGIENE ET SECURITE**

L'entrepreneur sera tenu d'assurer à ses frais l'hygiène et la sécurité en ce qui concerne son personnel et la sécurité publique. Il devra se soumettre à toutes les obligations mises à sa charge par les lois, décrets, règlement de police, de voiries ou autres n vigueur, et aux obligations qui lui seraient imposées par l'inspecteur du travail.

La prévention des accidents sur le site sera au minimum celle recommandée par l'organisme professionnelle de prévention du bâtiment et des travaux publics (O.P.B.T.P).

L'Entrepreneur devra adresser aux différents services concernés, l'avis d'ouverture de chantier, désigner une personne responsable de la sécurité, tenir le registre d'observation des travailleurs.

L'Entrepreneur établira un plan de sécurité faisant ressortir les mesures pratiques de sécurité qu'il estimera nécessaires ou utiles de prendre en ce qui concerne les travaux. Ce plan précisera les modalités d'application aussi bien des mesures réglementaires que des mesures complémentaires correspondant aux risques particuliers de ces travaux. Il communiquera ce plan au Chef de Service du Marché, 15 jours au moins avant son intervention sur le chantier et y apportera ultérieurement toutes les modifications utiles, notamment en raison de l'évolution des travaux et on avisera alors immédiatement le Chef de Service du Marché.

Cette communication ne permettra en aucune façon d'engager la responsabilité du Chef de Service du Marché ('et de l'ingénieur du Marché) ou celle du Maître d'Ouvrage, lesquelles restent nulle en ce domaine, la responsabilité de l'Entrepreneur demeurant entière et exclusive.

L'Entrepreneur prendra toutes mesures particulières qui seront nécessaires eu égard de la nature de ses propres travaux et les matières qu'il emploie et au danger que ceux-ci comportent particulièrement en ce qui concerne les incendies.

L'Entrepreneur exercera une surveillance continue sur les matériels (échafaudages, etc.) qu'il entretiendra même au cas où ceux-ci seraient utilisés par d'autres corps d'état.

La surveillance de l'application des règles générales de sécurité et d'hygiène incombera à l'Entrepreneur du gros œuvre qui devra prendre toutes mesures communes de sécurité concernant : l'hygiène, la prévention des accidents, les premiers secours et soins aux accidentés et malades, la protection contre l'incendie, etc....

Le respect des prescriptions édictées en matière d'hygiène et de sécurité fait partie intégrante de la qualité des travaux, leur inobservation équivaudrait à un manquement susceptible d'entraîner la résiliation de plein droit de son marché.

#### **01.3. PROPRETE DU CHANTIER**

Le chantier devra être tenu constamment en parfait état de propreté. Les matériaux devront être entreposés, par les soins de l'Entrepreneur en des endroits qui seront désignés. Aucun détritus ne sera toléré. Les gravois devront être enlevés une fois par semaine.

#### **01.4. AMENEE ET REPLI DU MATERIEL**

L'Entrepreneur devra prévoir :

- L'aménée du matériel, des équipements, ouvrages ou accessoires nécessaires à l'organisation du chantier et à l'exécution de l'ensemble des ouvrages.
- Le repli du matériel en fin de chantier.

#### **01.5. PANNEAU DE CHANTIER**

L'Entrepreneur exécutera et installera à ses frais, un panneau de chantier conforme au plan remis par le Maître d'Ouvrage. Dimension: 150 x 125 comprenant les spécifications du Maître d'Ouvrage.

## **02 : TERRASSEMENT EN MASSE**

### **2.0- GENERALITES**

Les travaux, objet du présent lot, ont pour objet l'exécution des terrassements préliminaires tels qu'ils figurent sur les documents graphiques et écrits

#### **2-1 NORMES ET REFERENCES**

L'Entrepreneur devra exécuter les travaux conformément aux normes et règlements en vigueur en République du Cameroun:

- D.T.U. N° 12 Terrassement ;
- Cahier des charges N° 409 du C.S. T. B. applicable au Travaux de terrassement ;
- Additif n° 1962 au cahier ;
- Cahier des clauses spéciales du C.S.T.B. 461 travaux de terrassement du bâtiment.

Cette liste n'est pas limitative et l'Entreprise devra se reporter aux derniers documents parus.

#### **2-2 TRAVAUX PREPARATOIRES**

##### **2-2.1 AMENAGEMENTS, PREPARATION DE TERRAIN**

Les travaux de nettoyage du terrain seront effectués par L'Entrepreneur avant tout autre travail de terrassement.

##### **2-2.2 RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR**

L'Entrepreneur sera responsable de tous les éboulements qui pourraient survenir et de tous les dommages que pourraient éprouver les riverains, les ouvrages d'art, les ouvrages souterrains publics ou privés, les canalisations de toutes sortes, des détériorations survenant au revêtement du sol et des accidents qui pourraient arriver sur la voie publique, même occasionnés par des écoulements d'eau superficiels ou d'eau provenant d'ouvrages souterrains dont il devra assurer l'écoulement tel que les conduites d'eau à l'intérieur ou à l'extérieur, ainsi qu'à proximité des fouilles.

Il devra en temps utile, prévenir les administrations concessionnaires ou propriétaires des ouvrages dont la conservation pourra être intéressée par l'exécution des travaux. Il devra assurer la conservation des repères géodésiques implantés

L'Entrepreneur devra assurer le nettoyage des voies publiques souillées par le passage des camions.

##### **2-2.3 EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRENEUR.**

L'Entrepreneur pourra disposer pendant la durée des travaux des emplacements définis aux plans d'installations du chantier

L'Entrepreneur devra procéder en temps opportun aux dégagements, aux nettoyages et à la remise en état de ces emplacements.

#### **2-3. LE DOCUMENTS D'EXECUTION A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR POUR LE LOT 4.**

L'Entrepreneur devra soumettre au Chef de Service du Marché dans un délai de (dix) 10 jours à compter de la date de notification du Marché.

- Le programme d'exécution des travaux, précisant les matériels, et méthodes à utiliser ainsi que les effectifs en personnel avec échelonnement de ces utilisations et de ses emplois dans le temps pour les diverses parties d'ouvrages ;
- Le projet de ses installations de chantier ;
- Les rendements prévisionnels pour les diverses parties d'ouvrage.

Dans les zones de fondations en dallage, l'Entrepreneur aura préalablement réalisé les plates formes en laissant une garde de 0,25 m pour atteindre le fond de fouille sur une largeur de 1 m par rapport à l'emprise du sol.

L'Entrepreneur tiendra des plans annexés précisant notamment :

Les dimensions des ouvrages annexes ;

Les cotes de dallages.

Dans le cas où le talutage n'est pas possible, l'Entrepreneur devra :

- Soit laisser une banquette (1 m en tête du talus à 60° maximum)
- Soit procéder à un étalement de la paroi de la fouille. Ces travaux font partie intégrante du présent lot et ne sauraient faire l'objet d'une demande de plus-value.

#### **2.4 - OBJETS TROUVES DANS LES FOUILLES**

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que des objets peuvent être trouvés dans les fouilles tels que : objets d'art, ossements et ruines.

Dès la découverte d'un objet, le travail sera arrêté et l'on avertira immédiatement le Maître d'Œuvre qui se chargera d'alerter les autorités compétentes. L'Entrepreneur sera responsable de la découverte jusqu'à l'arrivée des services intéressés.

#### **2-5 EVACUATION DES DEBLAIS**

Les terres jugées propres seront mises en remblai par l'Entrepreneur en lieu et place déterminés par le Maître d'Ouvrage.

#### **2-6 EPUISEMENT ET ECOULEMENT DES EAUX**

L'Entrepreneur doit organiser son chantier de façon que toutes les eaux soient évacuées à sa charge conformément aux normes de la protection de l'environnement.

#### **2-7 REMBLAITEMENTS**

La totalité des remblaiements prévus au présent lot aux cotes du sol futur sera diminué de 25 cm. Ces remblaiements seront à exécuter au pourtour des murs périphériques du bâtiment ainsi que sous certains dallages lorsque cette partie de bâtiment se trouve dans une zone de remblai.

Les terres employées à ces remblais sont exemptes de détritus, de gros blocs et de tout corps d'origine végétale. Elles doivent être jugées propres à cet usage et approuvées par l'Ingénieur.

Les remblais seront exécutés, dès que possible, par couches de 0,20 m soigneusement compactées et arasées aux fins d'obtenir une densité sèche au moins égale à 90% de l'Optimum Proctor Modifié.

#### **2-8 RESUME DES TRAVAUX TERRASSEMENT**

1. Installation de chantier
2. Nettoyage général de la zone d'intervention
  3. Terrassement en pleine masse, réglage et nivellement des plates formes, et des voies, jardins et cours, suivant les cotes de niveaux projetées au plan V.R.D.
  4. Implantation des ouvrages suivant plan de masse et V.R.D.

### **03 : GROS OEUVRE**

#### **3-1 REGLES TECHNIQUES APPLICABLES AUX TRAVAUX**

L'Entrepreneur devra exécuter les travaux suivant les règles de l'art. Il devra notamment se conformer strictement aux documents techniques ainsi qu'aux normes et règlement en vigueur en République du Cameroun

- Les spécifications du cahier des prescriptions Techniques du *centre scientifique et technique du bâtiment*, C.S.T.B.
- Les Normes françaises, R.E.E.F.
- Les Normes de l'.U.T.E. (Union Technique de L'Electricité)
- Les documents techniques Unifiés, etc..... fixant les conditions techniques aux doivent satisfaire
- Les caractéristiques des matériaux employés
- Leur mise en œuvre,
- Les contrôles et essais des matériaux, ouvrages et installations
- Les contrôles et essais de fonctionnement, de rendement et de Consommation des matériels et équipements.

#### **3-2 PROVENANCES ET QUALITE DES MATERIAUX**

##### **3-2-1 GENERALITES**

Les matériaux utilisés seront conformes aux normes en vigueur au Cameroun qui les définissent, de première qualité et mise en œuvre selon les prescriptions des D.T.U. et en tout état de cause, selon les règles de l'Art et de la bonne construction.

### **3-2-2 BETONS**

#### **3-2-2-1 CIMENTS**

Le ciment utilisé sera CIMENCAM CPJ 325 avec ajouts éventuels à la demande de l'Ingénieur du marché.

L'Entreprise devra prendre ses dispositions pour que le ciment soit stocké dans les locaux secs et abrités. Ce ciment devra soit être utilisé ou reposé sans être éventré.

#### **3-2-2-2 GRANULATS**

Les granulats seront conformes aux prescriptions résultants des essais granulométriques .Ils ne devront pas:

- Contenir d'impuretés nuisibles aux propriétés essentielles
- Etre altérés par l'air, l'eau ou les liants
- Etre souillés par les produits chimiques, graisses etc. Des produits confectionnés ou altérant les armatures.

#### **3-2-2-3 ACIERS**

Ils seront conformes aux caractéristiques du BAEL 91 et avoir une limite élastique garantie de :

-Acier ronds lisses	: 235 MPA
-Acier haute adhérence	: 400 MPA
-Treillis soudé	: 500 Kg/m <sup>2</sup>

Les aciers seront propres, sans crevasses, paille, gerçures, rouille, graisse, peinture ou autres souillures.

Les aciers de réemploi sont interdits. Il est également interdit de réutiliser les aciers ayant été façonnés pour ce chantier si des courbures sont à redresser.

#### **3-2-2-4 EAU DE GACHAGE**

Les eaux employées pour le gâchage des bétons seront propres et sans sel agressif ou nuisible pour les liants.

#### **3-2-2-5 MOULES ET COFFRAGES**

Ils devront être :

- Suffisamment rigides pour ne pas être déformés pendant l'exécution des travaux,
- Suffisamment étanches pour éviter les pertes de laitance pendant le pilonnage ou la mise en vibration.

#### **3-2-2-6 MACONNERIES**

Les blocs de bétons manufacturés, creux ou pleins pour murs et cloisons seront en mortier de ciment homogène, de fabrication mécanique et industrielle. Ils seront obtenus à partir de moulage.

Ils ne comporteront aucune défectuosité. Leurs faces seront planes et les arrêtes rectiligne ;

Les faces destinées à être enduites seront rugueuses et présenteront une bonne adhérence.

Le délai minimum d'emploi est de deux semaines.

### **3-3 DESCRIPTION DES OUVRAGES**

#### **3-3-1 TERRASSEMENTS**

##### **3-3-1-1 FOUILLES**

Les fouilles seront manuelles ou mécaniques et exécutées suivant les règles de l'Art et les documents techniques y afférents

##### **3-3-1-2 EVACUATION DES TERRES**

Les terres excédentaires qui ne pourront pas être utilisées pour les remblais, seront évacuées à la décharge publique par l'Entrepreneur.

### **3-3-2 FONDATIONS EN SEMELLES ISOLEES**

Les semelles isolées seront en béton armé dosé à 350 Kg/m<sup>3</sup> y compris coffrage, armatures et amorces des poteaux.

Ces semelles seront coulées sur un béton de propreté dosé à 200Kg/m<sup>3</sup> ayant 5 cm d'épaisseur minimum.

### **3-3-3 AMORCES POTEAUX ET LONGRINES**

Ils seront en béton armé dosé à 350 Kg/m<sup>3</sup> y compris coffrage et armatures.

Le parement sera soigné.

### **3-3-4 MURS MACONNES**

Murs en agglomérés de ciment manufacturés creux de 15 x 20 x 40 ou de 20 x 20 x 40cm

### **3-3-5 LINTEAUX ET CHAINAGES**

Ils seront en béton armé dosé à 350 Kg/m<sup>3</sup> y compris coffrage et armatures et réalisés selon les règles de l'Art et conformément aux documents d'exécution.

## **3-3-6 RESUMES DES TRAVAUX**

### **3-3-6.1 FOUILLES ET REMBLAIS**

- fouilles en puits pour semelles des poteaux suivant plans B.A ;
- fouilles en tranchée pour les ouvrages B.A et Maçonneries en fondation ;
- remblais des fouilles et sous dallages, y compris évacuation des terres excédentaires ou apport de terre.

### **3-3-6.2 BETON EN ELEVATION**

- béton armé dosé à 350 Kg/m<sup>3</sup> pour amorces poteaux ;

### **3-3-6.3 MACONNERIE**

- Murs en agglos pleins de 20\*20\*40 cm en Soubassement ;

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix – Travail – Patrie*  
UNIVERSITE DE DSCHANG  
*Scholae Thesaurus Dschangensis Ibi Cordum*  
RECTORAT



REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace – Work – Fatherland*  
UNIVERSITY OF DSCHANG  
*Scholae Thesaurus Dschangensis Ibi Cordum*  
CHANCELLERY

## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

BP 96, Dschang (Cameroun) – Tél./Fax (237) 233 45 13 81 – Website : <http://www.univ-dschang.org> E-mail: [udsrectorat@univ-dschang.org](mailto:udsrectorat@univ-dschang.org)

UNIVERSITE DE DSCHANG  
(UDs)

\*\*\*\*\*

### APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ...../AONO/CIPM-UDs/2020 DU ..... 2020

**POUR LA REHABILITATION DES SALLES DE COURS, SALLES DE TD,  
AMPHITHEATRE ET ATELIERS (CONSTRUCTION, AGRANDISSEMENT,  
RENOVATION DES BATIMENTS DESTINES A DES SALLES DE CLASSES ET AUTRES  
LOCAUX DESTINES A L'ENSEIGNEMENT, L'AMENAGEMENT DES POINTS DE  
LAVAGE DES MAINS (TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE CLOTURE DE TERRAIN),  
L'ACQUISITION DES MASQUES, THERMO FLASH ET GELS DESINFECTANT (ACHAT  
DE VACCINS OU TESTS ET AUTRES PREVENTIONS ET TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION DES BLOCS TOILETTES/REHABILITATIONS (CONSTRUCTION,  
AMENAGEMENT, RENOVATION DES RESEAUX TELEPHONIQUES ET MEDIAS) EN  
VUE DE L'HYGIENE ET SALUBRITE AU SEIN DES CAMPUS DE L'UNIVERSITE DE  
DSCHANG EN PROCEDURE D'URGENCE**

\*\*\*\*\*

**FINANCEMENT** : Fonds Spécial de Solidarité Nationale contre le Coronavirus et ses  
répercussions économiques et sociales (CAS COVID-19) Exercice 2020 et  
suivants

DOTATION : 106 065 000 FCFA

### DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce n° 8 : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

**BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES POUR LES TRAVAUX D'HYGIENE ET  
SALUBRITÉ AU SEIN DES CAMPUS**

**Tâche 1**

<b>REHABILITATION DES SALLES DE COURS, SALLES DE TD, AMPHITHEÂTRE ET ATELIERS (Construction, agrandissement, rénovation des bâtiments destinés à des salles de classes et autres locaux destinés à l'enseignement)</b>			
<b>Ref</b>	<b>Désignation</b>	<b>Prix unitaires en chiffres</b>	<b>Prix unitaires en lettres</b>
100	<b>ELECTRICITE</b>		
101	F + P câble TH 1.5 L'unité		
102	F + P câble VGV 2/2.5 L'unité		
103	F + P câble 2/1.5 L'unité		
	<b>FSJP Salle 4</b>		
104	F + P réglettes LED complètes doubles de 120 L'unité		
	<b>FSJP Salle 5</b>		
105	F + P réglettes LED complètes doubles de 120 L'unité		
	<b>Soweto</b>		
106	F + P réglettes LED complètes doubles de 120 L'unité		
	<b>Foyer étudiant</b>		
107	F + P réglettes LED complètes de 120 L'unité		
	<b>Ancienne bibliothèque</b>		
108	F + P réglettes LED complètes de 120 L'unité		
	<b>B1.11</b>		
109	F + P réglettes LED complètes de 120 L'unité		
	<b>Amphi 453</b>		
110	L'unité		
	<b>Amphi 452</b>		
111	F + P réglettes LED complètes de 120		

112	F + P interrupteur VV de marque LEGRAND, SCHNEIDER ou INGELEC  L'unité		
113	<b>B3.10</b>  F + P réglettes LED complètes de 120 L'unité		
114	<b>B3.110</b>  F + P réglettes LED complètes de 120 L'unité		
115	<b>S-02A</b>  F + P réglettes LED complètes de 120 L'unité		
116	<b>S-03A</b>  F + P réglettes LED complètes de 120 L'unité		
117	<b>Amphi 353</b>  F + P réglettes LED complètes de 120 L'unité		
118	<b>Amphi 351</b>  F + P interrupteur VV de marque LEGRAND, SCHNEIDER ou INGELEC  L'unité		
119	<b>Amphi 352</b>  F + P réglettes LED complètes de 120 L'unité		
120	<b>BE -RDC 1</b>  F + P interrupteur VV de marque LEGRAND, SCHNEIDER ou INGELEC  L'unité		
121	<b>BE balcon1</b>  F + P réglettes LED complètes de 120 L'unité		
122	<b>BE -RDC 1</b>  F + P réglettes LED complètes de 120 L'unité		
123	<b>BE -RDC 1</b>  F + P réglettes LED complètes de 120 L'unité		
124	<b>BE -RDC 1</b>  F + P interrupteur VV de marque LEGRAND, SCHNEIDER ou INGELEC  L'unité		
125	<b>BE -RDC 1</b>  F + P réglettes LED complètes de 120 L'unité		

	<b>BE balcon 2</b>		
126	F + P réglettes LED complètes de 120 L'unité		
127	F + P interrupteur VV de marque LEGRAND, SCHNEIDER ou INGELEC L'unité		
	<b>espagnol garage</b>		
128	F + P réglettes LED complètes de 120 L'unité		
	<b>Amphi 2 FASA</b>		
129	F + P réglettes LED complètes de 120 L'unité		
	<b>Labo 32 FASA</b>		
130	F + P réglettes LED complètes de 120 L'unité		
	<b>labo science sol FASA</b>		
131	F + P réglettes LED complètes de 120 L'unité		
132	F + P compact 250A de marque SCHNEIDER ou MELINEGRAEEN L'unité		
	<b>Salle n° 2 FASA</b>		
133	F + P réglettes LED complètes de 120 L'unité		
	<b>Salle 01 FASA</b>		
134	L'unité		
135	F + P prise 2P+T de marque LEGRAND, SCHNEIDER ou INGELEC L'unité		
	<b>Salle 10 FASA</b>		
136	F + P réglettes LED complètes de 120 L'unité		
137	<b>Amphi 1 FASA</b>		
138	F + P réglettes LED complètes de 120 L'unité		
	<b>Salle 5 FASA</b>		
139	F + P réglettes LED complètes de 120 L'unité		
	<b>Salle 01 FASA Don Japonais</b>		
140	F + P prise 2P+T de marque LEGRAND, SCHNEIDER ou INGELEC		

	L'unité		
	<b>Salle 04 FASA Don Japonais</b>		
141	F + P prise 2P+T de marque LEGRAND, SCHNEIDER ou INGELEC  L'unité		
142	<b>Salle 2 FASA Don Japonais</b>  F + P prise 2P+T de marque LEGRAND, SCHNEIDER ou INGELEC L'unité		
143	F + P interrupteur VV de marque LEGRAND, SCHNEIDER ou INGELEC  L'unité		
	<b>Salle 04 FASA Don Japonais</b>		
144	F + P réglettes LED complètes de 120  L'unité		
145	F + P interrupteur VV de marque LEGRAND, SCHNEIDER ou INGELEC  L'unité		
	<b>NS4</b>		
146	F + P réglettes LED complètes de 120		
147	F + P interrupteur VV de marque LEGRAND, SCHNEIDER ou INGELEC  L'unité		
	<b>Amphi 354</b>		
148	F + P disjoncteur C40  L'unité		
149	F + P réglettes LED complètes de 120  L'unité		
150	F + P interrupteur VV de marque LEGRAND, SCHNEIDER ou INGELEC  L'unité		
151	F + P prise 2P+T de marque LEGRAND, SCHNEIDER ou INGELEC  L'unité		
	<b>NS3</b>		
152	F + P réglettes LED complètes de 120  L'unité		
153	F + P disjoncteur modulaire 1P+N 16A  L'unité		
	<b>Salle 215 BT 2</b>		
154	F + P réglettes LED complètes de 120 L'unité		

	<b>Bibliothèque Centrale</b>		
	<b>Salle de lecture 1 et 2</b>		
155	F + P réglettes LED complètes de 120 L'unité		
156	F + P disjoncteur modulaire 1P+N 16A L'unité		
157	F + P prise 2P+T de marque LEGRAND, SCHNEIDER ou INGELEC L'unité		
	<b>NS5</b>		
158	F + P réglettes LED complètes de 120 L'unité		
	<b>Salle 237 BT2</b>		
159	F + P réglettes LED complètes de 120 L'unité		
160	F + P prise 2P+T de marque LEGRAND, SCHNEIDER ou INGELEC L'unité		
	<b>Salle 332 BT2</b>		
161	F + P réglettes LED complètes de 120 L'unité		
	<b>Salle 355 BT2</b>		
162	F + P réglettes LED complètes de 120 L'unité		
163	F + P disjoncteur modulaire 1P+N 16A L'unité		
164	F + P interrupteur VV de marque LEGRAND, SCHNEIDER ou INGELEC L'unité		
	<b>Amphi 1000</b>		
165	F + P réglettes LED complètes de 120 L'unité		
	<b>SOUS TOTAL LOT 100</b>		
200	<b>PLOMBERIE</b>		
201	F + P réservoir chasse haute L'unité		
202	F + P WC chasse base L'unité		
	<b>SN1, SN2, SN3, B1,B2 et B3</b>		
203	Tuyaux compression de 16 Le rouleau		

204	Coudes compression de 16*1/2 F GA L'unité		
205	Embout compression de 16*1/2 F GA L'unité		
206	Embout compression de 16*1/2 M GA L'unité		
207	Embout pvc pression de 25*32*1/2 L'unité		
208	Té pression de 25 PVC L'unité		
209	Colle gebsoplast Le kilogramme		
210	Robinet d'arrêt de 1/2 NF GRK L'unité		
211	Téflon industriel L'unité		
212	Robinet lave main GRK L'unité		
213	Mécanisme wc chasse haute MPMP L'unité		
214	Mécanisme wc chasse basse MPMP L'unité		
215	Déboucheur liquide Le litre		
216	Crésyl Le litre		
217	Mamelon galva de ½ L'unité		
218	Manchon galva de ½ L'unité		
219	Colliers de 16 Le paquet		
220	Cheville de 8 Le paquet		
221	Bouchon galva de 1/2 M L'unité		
222	Bouchon galva de 1/2 F L'unité		
223	Té compression de 16*16*16 GA		

	L'unité		
224	Camping gaz L'unité		
225	Acide chloridrique Le litre		
	NS3, NS4		
226	Mécanisme de chasse à tirette MPMP L'unité		
227	Flexible de raccordement L'unité		
228	Réduction 15/20 Laiton L'unité		
229	Vanne d'arrêt 1/2 MF L'unité		
230	Teflon industriel L'unité		
231	Siphon lave main L'unité		
232	Manchon 1/2 Laiton L'unité		
233	Mamelon 1/2 galva L'unité		
234	Gebajoint Le kilogramme		
235	Acide chloridrique Le litre		
236	Réduction 20/15 galva L'unité		
	<b>SOUS TOTAL LOT 200</b>		
300	<b>PEINTURE</b>		
	<b>Amphis 351 et 352</b>		
301	Préparation de surface Le mètre carré		
302	Peinture pantex 1300 sur mur extérieur Le mètre carré		
303	Peinture pantex 800 sur mur intérieur et plafond Le mètre carré		
304	Peinture pantex 800 pour plafond		

	Le mètre carré		
305	Peinture à huile pour mur et menuiserie Le mètre carré		
	<b>Amphi 353, NS1 et NS2</b>		
306	Préparation de surface Le mètre carré		
307	Peinture pantex 1300 sur mur extérieur Le mètre carré		
308	Peinture pantex 800 sur mur intérieur et plafond Le mètre carré		
309	Peinture à huile pour mur et menuiserie Le mètre carré		
	<b>Amphi 354, NS3 et NS4</b>		
310	Préparation de surface Le mètre carré		
311	Peinture pantex 1300 sur mur extérieur Le mètre carré		
312	Peinture pantex 800 sur mur intérieur et plafond Le mètre carré		
313	Peinture à huile pour mur et menuiserie Le mètre carré		
	<b>Amphi 355, NS5 et NS6</b>		
314	Préparation de surface Le mètre carré		
315	Peinture pantex 1300 sur mur extérieur Le mètre carré		
316	Peinture pantex 800 sur mur intérieur et plafond Le mètre carré		
317	Peinture à huile pour mur et menuiserie Le mètre carré		
	<b>SN1-005</b>		
318	Préparation de surface Le mètre carré		
319	Peinture pantex 800 sur mur intérieur Le mètre carré		
320	Peinture pantex 800 pour plafond		-

	Le mètre carré		
321	Peinture à huile pour et menuiserie Le mètre carré		
	<b>SN1-002 FSJP Salle 2</b>		
322	Préparation de surface Le mètre carré		
323	Peinture pantex 800 sur mur intérieur Le mètre carré		
324	Peinture pantex 800 pour plafond Le mètre carré		
325	Peinture à huile pour et menuiserie Le mètre carré		

#### Tâche 2

##### BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR AMENAGEMENT DES POINTS DE LAVAGE DES MAINS (Travaux d'aménagement et de clôture de terrains)

Ref	Désignation	Prix unitaires en chiffres	Prix unitaires en lettres
100	<b>POINTS DE LAVAGE DES MAINS</b>		
101	Fourniture et pose de kits comprenant cubitainer en plastique de 1000 litres sur un support métallique identique à celui du mât de drapeau du Campus principal et un dispositif qui va collecter les quatre points et évacuation à l'aide d'un tuyau d'environ 20m  L'unité		

#### Tâche 3

N°	Désignation des Tâches	Prix unitaires en chiffres	Prix unitaires en lettres

#### Tâche 4

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BLOCS TOILETTES/REHABILITATION**  
 (Construction, aménagement, rénovation des réseaux d'eau)

<b>TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BLOCS TOILETTES/REHABILITATION</b> (Construction, aménagement, rénovation des réseaux d'eau)			
<b>Ref</b>	<b>Désignation</b>	<b>PU</b>	<b>PT</b>
I	<b>CAMPUS A</b>		
	<b>LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES</b>		
101	Etudes et installation de chantier  Le forfait		
102	Débroussaillage du site  Le mètre carré		
	<b>LOT 200: TERRASSEMENT</b>		
201	Nivellement de la plate – forme  Le mètre carré		
202	Fouilles en rigoles et en puits  Le mètre cube		
203	Remblais de terre au droit des fouilles		
	<b>LOT 300: FONDATIONS</b>		
301	Béton de propreté  Le mètre cube		
302	Agglos de 20x20x40 bourrés  Le mètre carré		
303	Béton armé pour semelles, poteaux et chaînages dosé à 350kg/m3  Le mètre cube		
304	Dallage en béton sur toute la surface épaisseur 10 cm dosé à 350kg/m3  Le mètre cube		
	<b>LOT 400: MAÇONNERIE - ELEVATION</b>		
401	Agglos creux de 15x20x40  Le mètre carré		
402	Agglos creux de 10x20x40  Le mètre carré		
403	Enduit au mortier de ciment ép = 1,5cm		
404	Béton armé pour poteaux, linteaux, chainages et poutres dosé à 350kg/m3  Le mètre cube		

405	Fourniture et pose des carreaux aux sols des toilettes  Le mètre carré		
406	Fourniture et pose des carreaux aux murs des toilettes  Le mètre carré		
	<b>LOT 500:CHARPENTE - COUVERTURE</b>		
501	Fermes en bois dur  L'unité		
502	Pannes et lattes de rive de pignon  Le mètre cube		
503	Planches de rive  Le mètre linéaire		
505	Tôle bac alu 6/10°  Le mètre carré		
506	Tôle faîtière de 50cm de large  Le mètre linéaire		
507	Rive pignon en alu  Le mètre linéaire		
	<b>LOT 600: MENUISERIE BOIS</b>		
601	Portes en bois plein  L'unité		
	<b>LOT 700: PLOMBERIE SANITAIRE</b>		
701	Fourniture et pose WC chasse haute  L'unité		
702	Fourniture et pose lavabo  L'unité		
703	Fourniture et pose urinoir  L'unité		
704	Fourniture et pose porte papier hygiénique  L'unité		
705	Fourniture et pose miroir de douche 50X70cm  L'unité		
706	Fourniture et pose des tuyaux pvc pour canalisation tuyaux a pression pour alimentation  L'ensemble		
707	Fosse septique de dimensions....  Le forfait		
708	Puisard de .....  Le forfait		
709	Regard		

	L'unité		
	<b>LOT 800: ELECTRICITE</b>		
801	Fourniture et pose gaines annelées de 25  Le rouleau		
802	Fourniture et pose câble 1.5  Le rouleau		
803	Fourniture et pose boitier à vis  L'unité		
804	Fourniture et pose d'un coffret de 5 modules  L'unité		
805	Fourniture et pose des interrupteurs simples  L'unité		
806	Fourniture et pose des DPN 20A Legrand  L'unité		
807	Fourniture et pose des réglettes simples LED de 120  L'unité		
808	Fourniture et pose appliques sanitaire  L'unité		
809	Accessoires		
	<b>LOT 900: PEINTURE</b>		
901	Peinture des murs extérieurs au Pantex 1300  Le mètre carré		
902	Peinture des murs intérieurs au Pantex 800  Le mètre carré		
903	Peinture à huile pour menuiserie bois  Le mètre carré		
	<b>LOT 1000:VRD</b>		
1001	Caniveau  Le mètre linéaire		
1002	Dallage des alentours du bâtiment		
	<b>SOUS TOTAL I</b>		
<b>II</b>	<b>CAMPUS B et C</b>		
	<b>LOT 100 :TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES</b>		
101	Etudes et installation de chantier  Le forfait		
102	Débroussaillage du site  Le mètre carré		
	<b>LOT 200:TERRASSEMENT</b>		
201	Nivellement de la plate – forme		

	<u>Le mètre carré</u>		
202	Fouilles en rigoles et en puits  <u>Le mètre cube</u>		
203	Remblais de terre au droit des fouilles  <u>Le mètre cube</u>		
	<b>LOT 300: FONDATIONS</b>		
301	Béton de propreté  <u>Le mètre cube</u>		
302	Agglos de 20x20x40 bourrés  <u>Le mètre carré</u>		
303	Béton armé pour semelles, poteaux et chaînages dosé à 350kg/m3  <u>Le mètre cube</u>		
304	Dallage en béton sur toute la surface épaisseur 10 cm dosé à 350kg/m3  <u>Le mètre cube</u>		
	<b>LOT 400:MAÇONNERIE - ELEVATION</b>		
401	Agglos creux de 15x20x40  <u>Le mètre carré</u>		
402	Agglos creux de 10x20x40  <u>Le mètre carré</u>		
403	Enduit au mortier de ciment ép = 1,5cm  <u>Le mètre carré</u>		
404	Béton armé pour poteaux, linteaux, chaînages et poutres dosé à 350kg/m3  <u>Le mètre cube</u>		
405	Fourniture et pose des carreaux aux sols des toilettes  <u>Le mètre carré</u>		
406	Fourniture et pose des carreaux aux murs des toilettes  <u>Le mètre carré</u>		
	<b>LOT 500:CHARPENTE - COUVERTURE</b>		
501	Fermes en bois dur  <u>L'unité</u>		
502	Pannes et lattes de rive de pignon  <u>Le mètre cube</u>		
503	Planches de rive  <u>Le mètre linéaire</u>		
505	Tôle bac alu 6/10°  <u>Le mètre carré</u>		

506	Tôle faîtière de 50cm de large Le mètre linéaire		
507	Rive pignon en alu Le mètre linéaire		
	<b>LOT 600: MENUISERIE BOIS</b>		
601	Portes en bois plein L'unité		
	<b>LOT 700: PLOMBERIE SANITAIRE</b>		
701	Fourniture et pose WC chasse haute L'unité		
702	Fourniture et pose lavabo L'unité		
703	Fourniture et pose urinoir L'unité		
704	Fourniture et pose porte papier hygiénique L'unité		
705	Fourniture et pose miroir de douche 50X70cm L'unité		
706	Fourniture et pose des tuyaux pvc pour canalisation tuyaux à pression pour alimentation L'ensemble		
707	Fosse septique de dimensions.... Le forfait		
708	Puisard de .... Le forfait		
709	Regard L'unité		
	<b>LOT 800: ELECTRICITE</b>		
801	Fourniture et pose gaines annelées de 25 Le rouleau		
802	Fourniture et pose câble 1.5 Le rouleau		
803	Fourniture et pose boitier à vis L'unité		
804	Fourniture et pose d'un coffret de 5 modules L'unité		
805	Fourniture et pose des interrupteurs simples L'unité		
806	Fourniture et pose des DPN 20A Legrand		

	L'unité		
807	Fourniture et pose des réglettes simples LED de 120  L'unité		
808	Fourniture et pose appliques sanitaire  L'unité		
809	Accessoires  L'ensemble		
	<b>LOT 900: PEINTURE</b>		
901	Peinture des murs extérieurs au Pantex 1300  Le mètre carré		
902	Peinture des murs intérieurs au Pantex 800  Le mètre carré		
903	Peinture à huile pour menuiserie bois  Le mètre carré		
	<b>LOT 1000:VRD</b>		
1001	Caniveau  Le mètre linéaire		
1002	Dallage des alentours du bâtiment  Le mètre carré		

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix – Travail – Patrie*

UNIVERSITE DE DSCHANG

*Scholae Thesaurus Dschangensis Ibi Cordum*

RECTORAT

### COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

BP 96, Dschang (Cameroun) – Tél./Fax (237) 233 45 13 81 – Website : <http://www.univ-dschang.org>. E-mail: [udsrectorat@univ-dschang.org](mailto:udsrectorat@univ-dschang.org)



REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace – Work – Fatherland*

UNIVERSITY OF DSCHANG

*Scholae Thesaurus Dschangensis Ibi Cordum*

CHANCELLERY

UNIVERSITE DE DSCHANG  
(UDs)

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° ...../AONO/CIPM-UDs/2020 DU ..... 2020

**POUR LA REHABILITATION DES SALLES DE COURS, SALLES DE TD,  
AMPHITHEATRE ET ATELIERS (CONSTRUCTION, AGRANDISSEMENT,  
RENOVATION DES BATIMENTS DESTINES A DES SALLES DE CLASSES ET AUTRES  
LOCAUX DESTINES A L'ENSEIGNEMENT, L'AMENAGEMENT DES POINTS DE  
LAVAGE DES MAINS (TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE CLOTURE DE TERRAIN),  
L'ACQUISITION DES MASQUES, THERMO FLASH ET GELS DESINFECTANT (ACHAT  
DE VACCINS OU TESTS ET AUTRES PREVENTIONS ET TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION DES BLOCS TOILETTES/REHABILITATIONS (CONSTRUCTION,  
AMENAGEMENT, RENOVATION DES RESEAUX TELEPHONIQUES ET MEDIAS) EN  
VUE DE L'HYGIENE ET SALUBRITE AU SEIN DES CAMPUS DE L'UNIVERSITE DE  
DSCHANG EN PROCEDURE D'URGENCE**

\*\*\*\*\*

**FINANCEMENT** : Fonds Spécial de Solidarité Nationale contre le Coronavirus et ses  
répercussions économiques et sociales (CAS COVID-19) Exercice 2020 et  
suivants

DOTATION : 106 065 000 FCFA

\*\*\*\*\*

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

\*\*\*\*\*

**Pièce n° 9 : Cadre du Devis Estimatif (CDE)**

**Tâche 1**

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX D'HYGIENE ET SALUBRITE  
AU SEIN DES CAMPUS**

Ref	Désignation	Unité	Qté	PU	PT
I	<b>REHABILITATION DES SALLES DE COURS, SALLES DE TD, AMPHITHEÂTRE ET ATELIERS (Construction, agrandissement, rénovation des bâtiments destinés à des salles de classes et autres locaux destinés à l'enseignement)</b>				
100	<b>ELECTRICITE</b>	unités	Qtés	PU	PT
101	F + P câble TH 1.5	U	8		
102	F + P câble VGV 2/2.5	U	1		
103	F + P câble 2/1.5	U	1		
	<b>FSJP Salle 4</b>				
104	F + P réglettes LED complètes doubles de 120	U	12		

	<b>FSJP Salle 5</b>				
105	F + P réglettes LED complètes doubles de 120	U	15		
	<b>Soweto</b>				
106	F + P réglettes LED complètes doubles de 120	U	9		
	<b>Foyer étudiant</b>				
107	F + P réglettes LED complètes de 120	U	4		
	<b>Ancienne bibliothèque</b>				
108	F + P réglettes LED complètes de 120	U	18		
	<b>B1.11</b>				
109	F + P réglettes LED complètes de 120	U	1		
	<b>Amphi 453</b>				
110	F + P réglettes LED complètes de 120	U	6		
	<b>Amphi 452</b>				
111	F + P réglettes LED complètes de 120	U	8		
112	F + P interrupteur VV de marque LEGRAND, SCHNEIDER ou INGELEC	U	1		
	<b>B3.10</b>				
113	F + P réglettes LED complètes de 120	U	7		
	<b>B3.110</b>				
114	F + P réglettes LED complètes de 120	U	3		
	<b>S-02A</b>				
115	F + P réglettes LED complètes de 120	U	3		
	<b>S-03A</b>				
116	F + P réglettes LED complètes de 120	U	3		
	<b>Amphi 353</b>				
117	F + P réglettes LED complètes de 120	U	20		
118	F + P interrupteur VV de marque LEGRAND, SCHNEIDER ou INGELEC	U	6		
	<b>Amphi 351</b>				
119	F + P réglettes LED complètes de 120	U	10		
120	F + P interrupteur VV de marque LEGRAND, SCHNEIDER ou INGELEC	U	4		
	<b>Amphi 352</b>				
121	F + P réglettes LED complètes de 120	U	15		
122	F + P interrupteur VV de marque LEGRAND, SCHNEIDER ou INGELEC	U	4		
	<b>BE -RDC 1</b>				
123	F + P réglettes LED complètes de 120	U	4		

124	F + P interrupteur VV de marque LEGRAND, SCHNEIDER ou INGELEC	U	1	
	<b>BE balcon1</b>			
125	F + P réglettes LED complètes de 120	U	4	
	<b>BE balcon 2</b>			
126	F + P réglettes LED complètes de 120	U	4	
127	F + P interrupteur VV de marque LEGRAND, SCHNEIDER ou INGELEC	U	1	
	<b>espagnol garage</b>			
128	F + P réglettes LED complètes de 120	U	4	
	<b>Amphi 2 FASA</b>			
129	F + P réglettes LED complètes de 120	U	24	
	<b>Labo 32 FASA</b>			
130	F + P réglettes LED complètes de 120	U	2	
	<b>labo science sol FASA</b>			
131	F + P réglettes LED complètes de 120	U	10	
132	F + P compact 250A de marque SCHNEIDER ou MELINEGRAEEN	U	1	
	<b>Salle n° 2 FASA</b>			
133	F + P réglettes LED complètes de 120	U	5	
	<b>Salle 01 FASA</b>			
134	F + P réglettes LED complètes de 120	U	3	
135	F + P prise 2P+T de marque LEGRAND, SCHNEIDER ou INGELEC	U	2	
	<b>Salle 10 FASA</b>			
136	F + P réglettes LED complètes de 120	U	2	
137	<b>Amphi 1 FASA</b>			
138	F + P réglettes LED complètes de 120	U	34	
	<b>Salle 5 FASA</b>			
139	F + P réglettes LED complètes de 120	U	3	
	<b>Salle 01 FASA Don Japonais</b>			
140	F + P prise 2P+T de marque LEGRAND, SCHNEIDER ou INGELEC	U	7	
	<b>Salle 04 FASA Don Japonais</b>			
141	F + P prise 2P+T de marque LEGRAND, SCHNEIDER ou INGELEC	U	4	
	<b>Salle 2 FASA Don Japonais</b>			
142	F + P prise 2P+T de marque LEGRAND, SCHNEIDER ou INGELEC	U	2	

143	F + P interrupteur VV de marque LEGRAND, SCHNEIDER ou INGELEC	U	1		
	<b>Salle 04 FASA Don Japonais</b>				
144	F + P réglettes LED complètes de 120	U	4		
145	F + P interrupteur VV de marque LEGRAND, SCHNEIDER ou INGELEC	U	2		
	<b>NS4</b>				
146	F + P réglettes LED complètes de 120	U	10		
147	F + P interrupteur VV de marque LEGRAND, SCHNEIDER ou INGELEC	U	4		
	<b>Amphi 354</b>				
148	F + P disjoncteur C40	U	1		
149	F + P réglettes LED complètes de 120	U	25		
150	F + P interrupteur VV de marque LEGRAND, SCHNEIDER ou INGELEC	U	4		
151	F + P prise 2P+T de marque LEGRAND, SCHNEIDER ou INGELEC	U	6		
	<b>NS3</b>				
152	F + P réglettes LED complètes de 120	U	13		
153	F + P disjoncteur modulaire 1P+N 16A	U	5		
	<b>Salle 215 BT 2</b>				
154	F + P réglettes LED complètes de 120	U	3		
	<b>Bibliothèque Centrale</b>				
	<b>Salle de lecture 1 et 2</b>				
155	F + P réglettes LED complètes de 120	U	100		
156	F + P disjoncteur modulaire 1P+N 16A	U	2		
157	F + P prise 2P+T de marque LEGRAND, SCHNEIDER ou INGELEC	U	5		
	<b>NS5</b>				
158	F + P réglettes LED complètes de 120	U	5		
	<b>Salle 237 BT2</b>				
159	F + P réglettes LED complètes de 120	U	7		
160	F + P prise 2P+T de marque LEGRAND, SCHNEIDER ou INGELEC	U	2		
	<b>Salle 332 BT2</b>				
161	F + P réglettes LED complètes de 120	U	4		
	<b>Salle 355 BT2</b>				
162	F + P réglettes LED complètes de 120	U	20		
163	F + P disjoncteur modulaire 1P+N 16A	U	2		
164	F + P interrupteur VV de marque LEGRAND, SCHNEIDER ou INGELEC	U	4		

	<b>Amphi 1000</b>			
165	F + P réglettes LED complètes de 120	U	100	
	<b>SOUS TOTAL LOT 100</b>			
200	<b>PLOMBERIE</b>			
201	F + P réservoir chasse haute	U	18	
202	F + P WC chasse base	U	2	
	<b>SN1, SN2, SN3, B1,B2 et B3</b>			
203	Tuyaux compression de 16	Rlx	3	
204	Coudes compression de 16*1/2 F GA	U	50	
205	Embout compression de 16*1/2 F GA	U	50	
206	Embout compression de 16*1/2 M GA	U	50	
207	Embout pvc pression de 25*32*1/2	U	50	
208	Té pression de 25 PVC	U	25	
209	Colle gebsoplast	kg	3	
210	Robinet d'arrêt de 1/2 NF GRK	U	15	
211	Téflon industriel	U	10	
212	Robinet lave main GRK	U	20	
213	Mécanisme wc chasse haute MPMP	U	20	
214	Mécanisme wc chasse basse MPMP	U	20	
215	Déboucheur liquide	L	50	
216	Crésyl	L	20	
217	Mamelon galva de 1/2	U	30	
218	Manchon galva de 1/2	U	30	
219	Colliers de 16	Pqt	2	
220	Cheville de 8	Pqt	2	
221	Bouchon galva de 1/2 M	U	50	
222	Bouchon galva de 1/2 F	U	50	
223	Té compression de 16*16*16 GA	U	50	
224	Camping gaz	U	5	
225	Acide chloridrique	L	25	
	<b>NS3, NS4</b>			
226	Mécanisme de chasse à tirette MPMP	U	4	
227	Flexible de raccordement	U	4	
228	Réduction 15/20 Laiton	U	4	
229	Vanne d'arrêt 1/2 MF	U	4	
230	Teflon industriel	U	4	
231	Siphon lave main	U	4	
232	Manchon 1/2 Laiton	U	10	
233	Mamelon 1/2 galva	U	10	
234	Gebajoint	kg	1	
235	Acide chloridrique	L	5	
236	Réduction 20/15 galva	U	5	
	<b>SOUS TOTAL LOT 200</b>			
300	<b>PEINTURE</b>			
	<b>Amphis 351 et 352</b>			

301	Préparation de surface	m <sup>2</sup>	2056,3		
302	Peinture pantex 1300 sur mur extérieur	m <sup>2</sup>	595,53		
303	Peinture pantex 800 sur mur intérieur et plafond	m <sup>2</sup>	458,1		
304	Peinture pantex 800 pour plafond	m <sup>2</sup>	627,66		
305	Peinture à huile pour mur et menuiserie	m <sup>2</sup>	375		
	<b>Amphi 353, NS1 et NS2</b>				
306	Préparation de surface	m <sup>2</sup>	1430,8		
307	Peinture pantex 1300 sur mur extérieur	m <sup>2</sup>	526,1		
308	Peinture pantex 800 sur mur intérieur et plafond	m <sup>2</sup>	404,65		
309	Peinture à huile pour mur et menuiserie	m <sup>2</sup>	500		
	<b>Amphi 354, NS3 et NS4</b>				
310	Préparation de surface	m <sup>2</sup>			
311	Peinture pantex 1300 sur mur extérieur	m <sup>2</sup>	712,23		
312	Peinture pantex 800 sur mur intérieur et plafond	m <sup>2</sup>	547,85		
313	Peinture à huile pour mur et menuiserie	m <sup>2</sup>	750		
	<b>Amphi 355, NS5 et NS6</b>				
314	Préparation de surface	m <sup>2</sup>			
315	Peinture pantex 1300 sur mur extérieur	m <sup>2</sup>	712,23		
316	Peinture pantex 800 sur mur intérieur et plafond	m <sup>2</sup>	547,85		
317	Peinture à huile pour mur et menuiserie	m <sup>2</sup>	750		
	<b>SN1-005</b>				
318	Préparation de surface	m <sup>2</sup>	134,16		
319	Peinture pantex 800 sur mur intérieur	m <sup>2</sup>	134,16		
320	Peinture pantex 800 pour plafond	m <sup>2</sup>	116,25		
321	Peinture à huile pour et menuiserie	m <sup>2</sup>	8,68		
	<b>SN1-002 FSJP Salle 2</b>				
322	Préparation de surface	m <sup>2</sup>	178,56		
323	Peinture pantex 800 sur mur intérieur	m <sup>2</sup>	178,56		
324	Peinture pantex 800 pour plafond	m <sup>2</sup>	176,25		
325	Peinture à huile pour et menuiserie	m <sup>2</sup>	9,87		
	<b>TOTAL LOT 300</b>				
	<b>TOTAL I</b>				
	TVA (19,25% $\times$ THT)				
	IR (2,2%THT)				
	NET A PAYER (NAP = THT-IR)				
	<b>TOTAL TTC (TTC = THT + TVA)</b>				

Arrêté le présent devis au montant de .....FCFA

II		AMENAGEMENT DES POINTS DE LAVAGE DES MAINS (Travaux d'aménagement et de clôture de terrains)				
Ref	Désignation	Unité	Qté	PU	PT	
100	<b>POINTS DE LAVAGE DES MAINS</b>					
101	Fourniture et pose de kits comprenant cubitainer en plastique de 1000 litres sur un support métallique identique à celui du mât de drapeau du Campus principal et un dispositif qui va collecter les quatre points et évacuation à l'aide d'un tuyau d'environ 20m	U	19			
	<b>SOUS TOTAL LOT 100</b>					
	<b>TOTAL II</b>					
	TVA (19,25% $\times$ THT)					
	IR (2,2%THT)					
	NET A PAYER (NAP = THT-IR)					
	<b>TOTAL TTC (TTC = THT + TVA)</b>					

Arrêté le présent devis au montant de .....FCFA

### Tâche 3

N°	Désignation des Tâches	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
	<b>MONTANT HTVA</b>				
	AIR				
	TVA		19,25 %		
	<b>NET A MANDATER</b>				

Arrêté le présent devis au montant de .....FCFA

### Tâche 4

507	Rive pignon en alu	ml	10		
	<b>SOUS - TOTAL LOT 500</b>				
	<b>LOT 600: MENUISERIE BOIS</b>				
601	Portes en bois plein	U	6		
	<b>SOUS -TOTAL LOT 600</b>				
	<b>LOT 700: PLOMBERIE SANITAIRE</b>				
701	Fourniture et pose WC chasse haute	U	8		
702	Fourniture et pose lavabo	U	4		
703	Fourniture et pose urinoir	U	3		
704	Fourniture et pose porte papier hygiénique	U	8		
705	Fourniture et pose miroir de douche 50X70cm	U	2		
706	Fourniture et pose des tuyaux pvc pour canalisation tuyaux a pression pour alimentation	Ens.	1		
707	Fosse septique de dimensions....	FF	1		
708	Puisard de .....	FF	1		
709	Regard	U	6		
	<b>SOUS -TOTAL 700</b>				
	<b>LOT 800: ELECTRICITE</b>				
801	Fourniture et pose gaines annelées de 25	Rlx	2		
802	Fourniture et pose câble 1.5	Rlx	2		
803	Fourniture et pose boitier à vis	U	3		
804	Fourniture et pose d'un coffret de 5 modules	U	1		
805	Fourniture et pose des interrupteurs simples	U	3		
806	Fourniture et pose des DPN 20A Legrand	U	2		
807	Fourniture et pose des régllettes simples LED de 120	U	8		
808	Fourniture et pose appliques sanitaire	U	2		
809	Accessoires	Ens.	1		
	<b>SOUS -TOTAL LOT 800</b>				
	<b>LOT 900: PEINTURE</b>				
901	Peinture des murs extérieurs au Pantex 1300	m <sup>2</sup>	58		
902	Peinture des murs intérieurs au Pantex 800	m <sup>2</sup>	88		
903	Peinture à huile pour menuiserie bois	m <sup>2</sup>	33		
	<b>SOUS -TOTAL LOT 900</b>				
	<b>LOT 1000:VRD</b>				
1001	Caniveau	ml	23		
1002	Dallage des alentours du bâtiment	m <sup>2</sup>	11,5		

<b>III</b>	<b>TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BLOCS TOILETTES/REHABILITATION (Construction, aménagement, rénovation des réseaux d'eau)</b>					
<b>Ref</b>	<b>Désignation</b>	<b>Unité</b>	<b>Qté</b>	<b>PU</b>	<b>PT</b>	
<b>I</b>	<b>CAMPUS A</b>					
	<b>LOT 100 :TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES</b>					
101	Etudes et installation de chantier	ff	1			
102	Débroussaillage du site	m <sup>2</sup>	185			
	<b>SOUS -TOTAL LOT 100</b>					
	<b>LOT 200:TERRASSEMENT</b>					
201	Nivellement de la plate - forme	m <sup>2</sup>	185			
202	Fouilles en rigoles et en puits	m <sup>3</sup>	5			
203	Remblais de terre au droit des fouilles	m <sup>3</sup>	6			
	<b>SOUS -TOTAL LOT 200</b>					
	<b>LOT 300: FONDATIONS</b>					
301	Béton de propreté	m <sup>3</sup>	0,5			
302	Agglos de 20x20x40 bourrés	m <sup>2</sup>	9			
303	Béton armé pour semelles, poteaux et chaînages dosé à 350kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	1			
304	Dallage en béton sur toute la surface épaisseur 10 cm dosé à 350kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	1,5			
	<b>SOUS - TOTAL LOT 300</b>					
	<b>LOT 400:MAÇONNERIE - ELEVATION</b>					
401	Agglos creux de 15x20x40	m <sup>2</sup>	38			
402	Agglos creux de 10x20x40	m <sup>2</sup>	15			
403	Enduit au mortier de ciment ép = 1,5cm	m <sup>2</sup>	126			
404	Béton armé pour poteaux, linteaux, chaînages et poutres dosé à 350kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	1			
405	Fourniture et pose des carreaux aux sols des toilettes	m <sup>2</sup>	18,35			
406	Fourniture et pose des carreaux aux murs des toilettes	m <sup>2</sup>	50			
	<b>SOUS - TOTAL LOT 400</b>					
	<b>LOT 500:CHARPENTE - COUVERTURE</b>					
501	Fermes en bois dur	U	3			
502	Pannes et lattes de rive de pignon	m <sup>3</sup>	0,3			
503	Planches de rive	ml	19			
505	Tôle bac alu 6/10e	m <sup>2</sup>	30			
506	Tôle faitière de 50cm de large	ml	4,65			

	<b>SOUS -TOTAL LOT 1000</b>			
	<b>SOUS TOTAL I</b>			
<b>II</b>	<b>CAMPUS B et C</b>			
	<b>LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES</b>			
101	Etudes et installation de chantier	ff	1	
102	Débroussaillage du site	m <sup>2</sup>	185	
	<b>SOUS -TOTAL LOT 100</b>			
	<b>LOT 200: TERRASSEMENT</b>			
201	Nivellement de la plate - forme	m <sup>2</sup>	185	
202	Fouilles en rigoles et en puits	m <sup>3</sup>	5	
203	Remblais de terre au droit des fouilles	m <sup>3</sup>	6	
	<b>SOUS -TOTAL LOT 200</b>			
	<b>LOT 300: FONDATIONS</b>			
301	Béton de propreté	m <sup>3</sup>	0,5	
302	Agglos de 20x20x40 bourrés	m <sup>2</sup>	9	
303	Béton armé pour semelles, poteaux et chaînages dosé à 350kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	1	
304	Dallage en béton sur toute la surface épaisseur 10 cm dosé à 350kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	1,5	
	<b>SOUS - TOTAL LOT 300</b>			
	<b>LOT 400: MAÇONNERIE - ELEVATION</b>			
401	Agglos creux de 15x20x40	m <sup>2</sup>	38	
402	Agglos creux de 10x20x40	m <sup>2</sup>	15	
403	Enduit au mortier de ciment ép = 1,5cm	m <sup>2</sup>	126	
404	Béton armé pour poteaux, linteaux, chaînages et poutres dosé à 350kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	1	
405	Fourniture et pose des carreaux aux sols des toilettes	m <sup>2</sup>	18,35	
406	Fourniture et pose des carreaux aux murs des toilettes	m <sup>2</sup>	50	
	<b>SOUS - TOTAL LOT 400</b>			
	<b>LOT 500: CHARPENTE - COUVERTURE</b>			
501	Fermes en bois dur	U	3	
502	Pannes et lattes de rive de pignon	m <sup>3</sup>	0,3	
503	Planches de rive	ml	19	
505	Tôle bac alu 6/10e	m <sup>2</sup>	30	
506	Tôle faitière de 50cm de large	ml	4,65	
507	Rive pignon en alu	ml	10	
	<b>SOUS - TOTAL LOT 500</b>			
	<b>LOT 600: MENUISERIE BOIS</b>			
601	Portes en bois plein	U	6	
	<b>SOUS -TOTAL LOT 600</b>			
	<b>LOT 700: PLOMBERIE SANITAIRE</b>			
701	Fourniture et pose WC chasse haute	U	8	
702	Fourniture et pose lavabo	U	4	

703	Fourniture et pose urinoir	U	3		
704	Fourniture et pose porte papier hygiénique	U	8		
705	Fourniture et pose miroir de douche 50X70cm	U	2		
706	Fourniture et pose des tuyaux pvc pour canalisation tuyaux a pression pour alimentation	Ens.	1		
707	Fosse septique de dimensions....	FF	1		
708	Puisard de ....	FF	1		
709	Regard	U	6		
<b>SOUS -TOTAL 700</b>					
<b>LOT 800: ELECTRICITE</b>					
801	Fourniture et pose gaines annelées de 25	Rlx	2		
802	Fourniture et pose câble 1.5	Rlx	2		
803	Fourniture et pose boitier à vis	U	3		
804	Fourniture et pose d'un coffret de 5 modules	U	1		
805	Fourniture et pose des interrupteurs simples	U	3		
806	Fourniture et pose des DPN 20A Legrand	U	2		
807	Fourniture et pose des réglettes simples LED de 120	U	8		
808	Fourniture et pose appliques sanitaire	U	2		
809	Accessoires	Ens.	1		
<b>SOUS -TOTAL LOT 800</b>					
<b>LOT 900: PEINTURE</b>					
901	Peinture des murs extérieurs au Pantex 1300	m <sup>2</sup>	58		
902	Peinture des murs intérieurs au Pantex 800	m <sup>2</sup>	88		
903	Peinture à huile pour menuiserie bois	m <sup>2</sup>	33		
<b>SOUS -TOTAL LOT 900</b>					
<b>LOT 1000:VRD</b>					
1001	Caniveau	ml	23		
1002	Dallage des alentours du bâtiment	m <sup>2</sup>	11,5		
<b>SOUS -TOTAL LOT 1000</b>					
<b>SOUS TOTAL II</b>					
<b>TOTAL HORS TAXES (THT= I+II)</b>					
<b>TVA (19.25%THT)</b>					
<b>IR (5,5%THT)</b>					
<b>NAP (THT-IR)</b>					
<b>TOTAL TTC (THT+TVA)</b>					

Arrêté le présent devis au montant de .....FCFA

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix – Travail – Patrie*

UNIVERSITE DE DSCHANG  
*Scholae Thesaurus Dschangensis Ibi Cordum*

RECTORAT



REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace – Work – Fatherland*

UNIVERSITY OF DSCHANG  
*Scholae Thesaurus Dschangensis Ibi Cordum*

CHANCELLERY

## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

BP 96, Dschang (Cameroun) – Tél./Fax (237) 233 45 13 81 – Website : <http://www.univ-dschang.org>. E-mail: [udsrectorat@univ-dschang.org](mailto:udsrectorat@univ-dschang.org)

UNIVERSITE DE DSCHANG  
(UDs)

\*\*\*\*\*

### APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ...../AONO/CIPM-UDs/2020 DU ..... 2020

POUR LA REHABILITATION DES SALLES DE COURS, SALLES DE TD,  
AMPHITHEATRE ET ATELIERS (CONSTRUCTION, AGRANDISSEMENT,  
RENOVATION DES BATIMENTS DESTINES A DES SALLES DE CLASSES ET AUTRES  
LOCAUX DESTINES A L'ENSEIGNEMENT, L'AMENAGEMENT DES POINTS DE  
LAVAGE DES MAINS (TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE CLOTURE DE TERRAIN),  
L'ACQUISITION DES MASQUES, THERMO FLASH ET GELS DESINFECTANT (ACHAT  
DE VACCINS OU TESTS ET AUTRES PREVENTIONS ET TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION DES BLOCS TOILETTES/REHABILITATIONS (CONSTRUCTION,  
AMENAGEMENT, RENOVATION DES RESEAUX TELEPHONIQUES ET MEDIAS) EN  
VUE DE L'HYGIENE ET SALUBRITE AU SEIN DES CAMPUS DE L'UNIVERSITE DE  
DSCHANG EN PROCEDURE D'URGENCE

\*\*\*\*\*

**FINANCEMENT :** Fonds Spécial de Solidarité Nationale contre le Coronavirus et ses répercussions économiques et sociales (CAS COVID-19) Exercice 2020 et suivants

DOTATION : 106 065 000 FCFA

### DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

\*\*\*\*\*

#### Pièce n° 9 : Cadre du Sous Détail des Prix Unitaires

N° PRIX	A - MAIN D'ŒUVRE	Rendement journalier :	quantité totale	unité	durée activité
		CATEGORIE	salaire journalier	jours facturés	montant
		SOUS TOTAL	A		
		TYPE	Taux journalier	JOURS FACTURES	MONTANT
	B - MATERIELS ET ENGINS				
		SOUS TOTAL	B		
C - MATERIAUX		TYPE	Prix unitaires	Consom.	MONTANT

	<i>SOUS TOTAL</i>	<i>C</i>	
<i>D</i>	<i>TOTAL COÛTS DIRECTS</i>		
<i>E</i>	<i>Frais généraux de chantier</i>		
<i>F</i>	<i>Frais généraux de siège</i>		
<i>G</i>	<i>COÛT DE REVIENT</i>		
<i>H</i>	<i>Risques + Bénéfices</i>		
<i>P</i>	<i>PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES</i>		

REPUBLICQUE DU CAMEROUN  
*Paix – Travail – Patrie*

UNIVERSITE DE DSCHANG  
*Scholae Thesaurus Dschangensis Ibi Cordum*

RECTORAT



REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace – Work – Fatherland*

UNIVERSITY OF DSCHANG  
*Scholae Thesaurus Dschangensis Ibi Cordum*

CHANCELLERY

### COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

BP 96, Dschang (Cameroun) – Tél./Fax (237) 233 45 13 81 – Website : <http://www.univ-dschang.org>. E-mail: [udsrectorat@univ-dschang.org](mailto:udsrectorat@univ-dschang.org)

UNIVERSITE DE DSCHANG

(UDs)

\*\*\*\*\*

#### APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ...../AONO/CIPM-UDs/2020 DU ..... 2020

POUR LA REHABILITATION DES SALLES DE COURS, SALLES DE TD,  
AMPHITHEATRE ET ATELIERS (CONSTRUCTION, AGRANDISSEMENT,  
RENOVATION DES BATIMENTS DESTINES A DES SALLES DE CLASSES ET AUTRES  
LOCAUX DESTINES A L'ENSEIGNEMENT, L'AMENAGEMENT DES POINTS DE  
LAVAGE DES MAINS (TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE CLOTURE DE TERRAIN),  
L'ACQUISITION DES MASQUES, THERMO FLASH ET GELS DESINFECTANT (ACHAT  
DE VACCINS OU TESTS ET AUTRES PREVENTIONS ET TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION DES BLOCS TOILETTES/REHABILITATIONS (CONSTRUCTION,  
AMENAGEMENT, RENOVATION DES RESEAUX TELEPHONIQUES ET MEDIAS) EN  
VUE DE L'HYGIENE ET SALUBRITE AU SEIN DES CAMPUS DE L'UNIVERSITE DE  
DSCHANG EN PROCEDURE D'URGENCE

\*\*\*\*\*

**FINANCEMENT : Fonds Spécial de Solidarité Nationale contre le Coronavirus et ses répercussions économiques et sociales (CAS COVID-19) Exercice 2020 et suivants**

DOTATION : 106 065 000 FCFA

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

*Pièce N° 10 : Modèles des pièces à joindre au dossier de soumission*

### SOUMISSION

#### APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ...../AONO/CIPM-UDs/2020 DU ..... 2020

#### POUR L'HYGIENE ET SALUBRITE AU SEIN DES CAMPUS DE L'UNIVERSITE DE DSCHANG (EN PROCEDURE D'URGENCE)

Monsieur le Recteur de l'Université de Dschang

1) Je (nous), soussigné (soussignés) \_\_\_\_\_  
Agissant au nom et pour le compte de l'Entreprise (du Groupement) \_\_\_\_\_  
Dont le (les) siège (sièges) social (sociaux) est (sont) à \_\_\_\_\_  
Inscrite (inscrit) au Registre de Commerce de \_\_\_\_\_  
Sous le numéro \_\_\_\_\_  
Après avoir pris connaissance de toutes les pièces constituant le Dossier d'Appel d'Offres pour l'exécution des travaux susvisés, m'(nous) être rendu (s) compte de la situation des lieux et avoir apprécié sous mon (notre) entière responsabilité la nature et la difficulté des travaux à exécuter, me (nous) soumets (soumettons) et m' (nous) engage (engageons) à exécuter ces travaux et prestations conformément aux clauses et aux conditions du Dossier d'Appel d'Offres moyennant le montant total Hors Taxes de francs CFA \_\_\_\_\_ (en chiffres et en toutes lettres) calculé sur la base des prix forfaitaires, des prix unitaires Hors Taxes et des quantités figurant dans le Cadre du Devis Estimatif.

Le montant de la TVA est de francs CFA \_\_\_\_\_ (en chiffres et en toutes lettres).

Le montant total Toutes Taxes Comprises est de francs CFA \_\_\_\_\_ (en chiffres et en toutes lettres).

2) Je (nous) m' (nous) engage (engageons) à commencer les travaux à la date contractuelle de départ du délai d'exécution qui est de \_\_\_\_\_ (en chiffres et en toutes lettres) mois et à les achever conformément aux conditions du Marché.

3) Si non (notre) offre est acceptée par écrit, je (nous) m' (nous) engage (engageons) à fournir, conformément aux conditions du Marché, un cautionnement définitif des travaux sous forme de caution solidaire ou de garantie bancaire d'un montant s'élevant à trois pour cent (3 %) du montant TTC du Marché.

4) Je (nous) m' (nous) engage (engageons) à maintenir la validité de mon (notre) offre pendant une durée de cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

5) Sont annexées à la présente soumission, paraphées, datées et signées les pièces prévues au Dossier d'Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le (les) soumissionnaire (soumissionnaires)

(Signature)

### APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ...../AONO/CIPM-UDs/2020 DU ..... 2020

**POUR LA REHABILITATION DES SALLES DE COURS, SALLES DE TD,  
AMPHITHEATRE ET ATELIERS (CONSTRUCTION, AGRANDISSEMENT,  
RENOVATION DES BATIMENTS DESTINES A DES SALLES DE CLASSES ET AUTRES  
LOCAUX DESTINES A L'ENSEIGNEMENT, L'AMENAGEMENT DES POINTS DE  
LAVAGE DES MAINS (TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE CLOTURE DE TERRAIN),  
L'ACQUISITION DES MASQUES, THERMO FLASH ET GELS DESINFECTANT (ACHAT  
DE VACCINS OU TESTS ET AUTRES PREVENTIONS ET TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION DES BLOCS TOILETTES/REHABILITATIONS (CONSTRUCTION,  
AMENAGEMENT, RENOVATION DES RESEAUX TELEPHONIQUES ET MEDIAS) EN  
VUE DE L'HYGIENE ET SALUBRITE AU SEIN DES CAMPUS DE L'UNIVERSITE DE  
DSCHANG EN PROCEDURE D'URGENCE**

#### REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

#### ANNEXE 1

#### FICHE DES TRAVAUX SIMILAIRES REALISES

Chiffre d'affaires global des Marchés des travaux de bâtiment réalisés au cours des trois dernières années (en Millions de FCFA )	Nombre et indication des Marchés des travaux de bâtiment réalisés au cours des trois dernières années et/ou en cours	Chiffre d'affaires des Marchés des travaux de génie civil autres que le bâtiment réalisés au cours des trois dernières années (en Millions de Francs CFA )	Nombre et indication des Marchés des travaux de génie civil autres que le bâtiment réalisés au cours des trois dernières années ou encours

--	--	--	--

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(1) Joindre les pièces justificatives :

- une copie de la première et de la dernière page de chaque contrat ainsi que la copie des procès-verbaux y afférents pour les contrats achevés.
- une copie de la première et de la dernière page de chaque contrat ainsi que la copie de l'ordre de service de démarrage y afférent pour les contrats en cours.
- les tableaux récapitulatifs du calcul des chiffres d'affaires des trois dernières années pour les travaux de bâtiment et pour les travaux de génie civil autres que le bâtiment.

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° ...../AONO/CIPM-UDs/2020 DU ..... 2020

**POUR LA REHABILITATION DES SALLES DE COURS, SALLES DE TD,  
AMPHITHEATRE ET ATELIERS (CONSTRUCTION, AGRANDISSEMENT,  
RENOVATION DES BATIMENTS DESTINES A DES SALLES DE CLASSES ET AUTRES  
LOCAUX DESTINES A L'ENSEIGNEMENT, L'AMENAGEMENT DES POINTS DE  
LAVAGE DES MAINS (TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE CLOTURE DE TERRAIN),  
L'ACQUISITION DES MASQUES, THERMO FLASH ET GELS DESINFECTANT (ACHAT  
DE VACCINS OU TESTS ET AUTRES PREVENTIONS ET TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION DES BLOCS TOILETTES/REHABILITATIONS (CONSTRUCTION,  
AMENAGEMENT, RENOVATION DES RESEAUX TELEPHONIQUES ET MEDIAS) EN  
VUE DE L'HYGIENE ET SALUBRITE AU SEIN DES CAMPUS DE L'UNIVERSITE DE  
DSCHANG EN PROCEDURE D'URGENCE**

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES**

**ANNEXE 2**

**FICHE DE CAUTION DE SOUMISSION**

Nous, soussignés, délégués et représentants de la banque \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

autorisés à signer et à prendre des engagements en son nom, déclarons par la présente que ladite banque sera garante jusqu'à concurrence d'un montant de :

à titre de caution de soumission vis-à-vis du Recteur de l'université de Dschang, pour la prise en charge médicale et psychologique de l'Université de Dschang pour le compte de l'exercice 2020.....

Nous nous engageons à verser immédiatement à l'Agence Comptable de l'Université de DSCHANG, au cas où le Maître d'Ouvrage le demanderait, toute somme jusqu'à concurrence du montant indiqué

ci-dessus à la première demande écrite, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ou d'une démarche judiciaire ou administrative quelconque.

La présente lettre de garantie sera valable pendant cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Au cas où l'offre de \_\_\_\_\_ serait retenue par l'Administration, la caution de soumission restera valable jusqu'à ce que le cautionnement définitif des travaux soit constitué.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(Signature de la banque)

### **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° ...../AONO/CIPM-UDs/2020 DU ..... 2020

**POUR LA REHABILITATION DES SALLES DE COURS, SALLES DE TD,  
AMPHITHEATRE ET ATELIERS (CONSTRUCTION, AGRANDISSEMENT,  
RENOVATION DES BATIMENTS DESTINES A DES SALLES DE CLASSES ET AUTRES  
LOCAUX DESTINES A L'ENSEIGNEMENT, L'AMENAGEMENT DES POINTS DE  
LAVAGE DES MAINS (TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE CLOTURE DE TERRAIN),  
L'ACQUISITION DES MASQUES, THERMO FLASH ET GELS DESINFECTANT (ACHAT  
DE VACCINS OU TESTS ET AUTRES PREVENTIONS ET TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION DES BLOCS TOILETTES/REHABILITATIONS (CONSTRUCTION,  
AMENAGEMENT, RENOVATION DES RESEAUX TELEPHONIQUES ET MEDIAS) EN  
VUE DE L'HYGIENE ET SALUBRITE AU SEIN DES CAMPUS DE L'UNIVERSITE DE  
DSCHANG EN PROCEDURE D'URGENCE**

#### **REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES**

#### **ANNEXE 3**

#### **LISTE DU MATERIEL QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMPTE UTILISER POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX**

Moyens d'acheminement de matériels et matériaux sur le site adéquat

Véhicule de liaison en propriété ou en location

Disponibilité outils pour terrassements

Disponibilité outils pour maçonnerie

Disponibilité outils pour menuiserie bois

Disponibilité outils pour menuiserie métal

Disponibilité outils pour travaux de charpente

Disponibilité outils pour peinture

Disponibilité outils pour plomberie

Disponibilité outils et équipement pour sécurité.

Descriptif matériel	Disponibilité (en propriété ou en location)	Autres informations

--	--	--

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(Signature du soumissionnaire)

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° ...../AONO/CIPM-UDs/2020 DU ..... 2020

**POUR LA REHABILITATION DES SALLES DE COURS, SALLES DE TD,  
AMPHITHEATRE ET ATELIERS (CONSTRUCTION, AGRANDISSEMENT,  
RENOVATION DES BATIMENTS DESTINES A DES SALLES DE CLASSES ET AUTRES  
LOCAUX DESTINES A L'ENSEIGNEMENT, L'AMENAGEMENT DES POINTS DE  
LAVAGE DES MAINS (TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE CLOTURE DE TERRAIN),  
L'ACQUISITION DES MASQUES, THERMO FLASH ET GELS DESINFECTANT (ACHAT  
DE VACCINS OU TESTS ET AUTRES PREVENTIONS ET TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION DES BLOCS TOILETTES/REHABILITATIONS (CONSTRUCTION,  
AMENAGEMENT, RENOVATION DES RESEAUX TELEPHONIQUES ET MEDIAS) EN  
VUE DE L'HYGIENE ET SALUBRITE AU SEIN DES CAMPUS DE L'UNIVERSITE DE  
DSCHANG EN PROCEDURE D'URGENCE**

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES**

**ANNEXE 4**

**LISTE DU PERSONNEL QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMpte UTILISER POUR  
L'EXECUTION DES TRAVAUX**

La liste sera faite conformément à la décomposition ci-dessous :

**1 – CONDUCTEUR DE TRAVAUX (1)** : fournir copie de diplôme et CV signé

**2 – CHEF CHANTIER N°1** : fournir copie de diplôme et CV signé

**3 – CHEF CHANTIER N°2** : fournir copie de diplôme et CV signé

**4 – PERSONNEL DE CHANTIER** : fournir liste du personnel d'exécution (copie du diplôme ou attestation et CV)

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
(Signature du soumissionnaire)

## APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ...../AONO/CIPM-UDs/2020 DU ..... 2020

POUR LA REHABILITATION DES SALLES DE COURS, SALLES DE TD,  
AMPHITHEATRE ET ATELIERS (CONSTRUCTION, AGRANDISSEMENT,  
RENOVATION DES BATIMENTS DESTINES A DES SALLES DE CLASSES ET AUTRES  
LOCAUX DESTINES A L'ENSEIGNEMENT, L'AMENAGEMENT DES POINTS DE  
LAVAGE DES MAINS (TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE CLOTURE DE TERRAIN),  
L'ACQUISITION DES MASQUES, THERMO FLASH ET GELS DESINFECTANT (ACHAT  
DE VACCINS OU TESTS ET AUTRES PREVENTIONS ET TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION DES BLOCS TOILETTES/REHABILITATIONS (CONSTRUCTION,  
AMENAGEMENT, RENOVATION DES RESEAUX TELEPHONIQUES ET MEDIAS) EN  
VUE DE L'HYGIENE ET SALUBRITE AU SEIN DES CAMPUS DE L'UNIVERSITE DE  
DSCHANG EN PROCEDURE D'URGENCE

### REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

#### ANNEXE 5

#### PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX

L'Entrepreneur doit présenter un programme d'exécution montrant les détails sur l'organisation générale du chantier, en faisant ressortir les moyens humains et matériels à mettre en œuvre, la manière dont les tâches vont être exécutées et le planning prévisionnel pour une exécution optimale des travaux au regard des prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Ce programme d'exécution est par conséquent centré sur les éléments suivants :

- La stratégie d'exécution avec l'indication des options fondamentales, notamment la localisation et l'importance des installations, l'ordre d'importance des activités, l'ordre de priorité des activités, le rythme souhaitable ;
- La définition des activités qui consiste à identifier et à définir clairement les activités, y compris la division des activités globales en activités élémentaires (pour chacune des activités, il faut déterminer les quantités propres de services à exécuter) ;
- La méthodologie d'exécution des tâches, c'est-à-dire la manière dont les tâches seront exécutées en prenant en compte les moyens matériels et humains à mobiliser ;
- Les séquences des activités qui indiquent la synchronisation des tâches dans un ordre précis et en évitant les discontinuités et le cumul exagéré des activités simultanées, d'où l'élaboration d'un planning linéaire avec mention des points critiques et des points d'arrêt.

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° ...../AONO/CIPM-UDs/2020 DU ..... 2020

**POUR LA REHABILITATION DES SALLES DE COURS, SALLES DE TD,  
AMPHITHEATRE ET ATELIERS (CONSTRUCTION, AGRANDISSEMENT,  
RENOVATION DES BATIMENTS DESTINES A DES SALLES DE CLASSES ET AUTRES  
LOCAUX DESTINES A L'ENSEIGNEMENT, L'AMENAGEMENT DES POINTS DE  
LAVAGE DES MAINS (TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE CLOTURE DE TERRAIN),  
L'ACQUISITION DES MASQUES, THERMO FLASH ET GELS DESINFECTANT (ACHAT  
DE VACCINS OU TESTS ET AUTRES PREVENTIONS ET TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION DES BLOCS TOILETTES/REHABILITATIONS (CONSTRUCTION,  
AMENAGEMENT, RENOVATION DES RESEAUX TELEPHONIQUES ET MEDIAS) EN  
VUE DE L'HYGIENE ET SALUBRITE AU SEIN DES CAMPUS DE L'UNIVERSITE DE  
DSCHANG EN PROCEDURE D'URGENCE**

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES**

**ANNEXE 6**

**MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF DES TRAVAUX**

Notre client \_\_\_\_\_

est attributaire du Marché de prise en charge médicale et psychologique de l'Université de Dschang  
D'ordre de notre client, nous (nom de la banque, lieu) \_\_\_\_\_

nous portons garants en faveur du Recteur de l'Université de Dschang jusqu'à concurrence de

---

payable contre la présentation de cette lettre de caution et de votre première demande écrite dans laquelle vous nous informez que notre client refuse ou n'est pas capable d'achever les travaux dans les conditions stipulées au Marché.

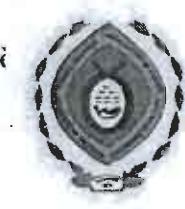
Notre garantie est inconditionnelle et sera valable jusqu'à un (01) mois après la réception provisoire et toute demande éventuelle de votre part devra être parvenue jusqu'à cette date au plus tard.

La présente lettre de garantie devra nous être restituée aussitôt qu'elle sera devenue sans objet et au plus tard deux mois après la réception provisoire.

DATE :

SIGNATURE :

REPUBLICHE DU CAMEROUN  
*Paix – Travail – Patrie*  
UNIVERSITE DE DSCHANG  
*Scholae Thesaurus Dschangensis Ibi Cordum*  
RECTORAT



REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace – Work – Fatherland*  
UNIVERSITY OFDSCHANG  
*Scholae Thesaurus DschangensisIbiCordum*  
CHANCELLERY

## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

BP 96, Dschang (Cameroun) – Tél./Fax (237) 233 45 13 81 – Website : <http://www.univ-dschang.org>. E-mail: [udsrectorat@univ-dschang.org](mailto:udsrectorat@univ-dschang.org)

UNIVERSITE DE DSCHANG  
(UDs)

\*\*\*\*\*

### APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

POUR LA REHABILITATION DES SALLES DE COURS, SALLES DE TD,  
AMPHITHEATRE ET ATELIERS (CONSTRUCTION, AGRANDISSEMENT,  
RENOVATION DES BATIMENTS DESTINES A DES SALLES DE CLASSES ET AUTRES  
LOCAUX DESTINES A L'ENSEIGNEMENT, L'AMENAGEMENT DES POINTS DE  
LAVAGE DES MAINS (TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE CLOTURE DE TERRAIN),  
L'ACQUISITION DES MASQUES, THERMO FLASH ET GELS DESINFECTANT (ACHAT  
DE VACCINS OU TESTS ET AUTRES PREVENTIONS ET TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION DES BLOCS TOILETTES/REHABILITATIONS (CONSTRUCTION,  
AMENAGEMENT, RENOVATION DES RESEAUX TELEPHONIQUES ET MEDIAS) EN  
VUE DE L'HYGIENE ET SALUBRITE AU SEIN DES CAMPUS DE L'UNIVERSITE DE  
DSCHANG EN PROCEDURE D'URGENCE

\*\*\*\*\*

**FINANCEMENT** : Fonds Spécial de Solidarité Nationale contre le Coronavirus et ses  
répercussions économiques et sociales (CAS COVID-19) Exercice 2020 et  
suivants

DOTATION : 106 065 000 FCFA

### DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

\*\*\*\*\*

**Pièce n° 9 : Pièces graphiques**